

Editeur (responsabilité) transN-PF réédition	Entrée en vigueur: 01.04.2025 Approbation transN-PF	Attribution: R 300.1-.15 Remplace : Version 01.07.2024	Classification: transN interne RG-PRODF-0017
Distribution: Personnel de la conduite des trains transN Personnel de la régulation des trains transN		Langues: f	

Dispositions d'exécution des Prescriptions de circulation

DE-PCT 221 transN–221

1.2	Explication des termes	Suppression de certains termes 2.5.2
1.2	Dispositions fondamentales	Modification texte et tableau point 2.8
2.1	Généralités	Modification texte point 1.1.3
2.2	Signaux pour les trains et les mouvements de manœuvre	Suppression point 2.8.1
2.8	Signaux lors de perturbations	Suppression point 8.2.3
3.4	Genre de procédures	Modification texte 4.2.1
3.5	Horaire et tableau de parcours	Modification texte 5.1.2
4.1.	Mesures à prendre avant et après le mouvement	Remise à jour de la numérotation du chiffre 1 dans 300.4
4.3	Genre de mouvement	Suppression exception chiffre 3.6.3. Applique chiffre PCT
4.4	Dispositions complémentaires pour les mouvements de manœuvre en pleine voie	Modification chiffre 4.5.4
4.A1	Annexe 1 – Attelage, liaisons	Suppression chiffre 4.1.5
5.1	Formation des trains	Modification dans le chiffre 1.4.5
5.3	Prescription de freinage	Suppression du chiffre 3.7.4.6

5.4	Visite du train	Modification chiffre 4.3.8.1
5.4	Visite du train	Suppression du chiffre 4.3.8.4 et 4.3.8.5
5.A2	Charge normales	Suppression du chiffre 1.6
5.A2	Charge normales	Modification du tableau chiffre 2 et 3
5.A3	Formation des trains	Suppression du chiffre 4
5.A5	Mesures hivernales	Suppression du chiffre 2.2 Chiffre repris dans les manuels véhicules
5.A5	Mesures hivernales	Suppression du chiffre 3.1.3
6.2	Seuil de vitesse	Nouveau chiffre
6.3	Départ	Ajout chiffre 3.1
6.5	Entrée	Suppression du texte point 5.1. Chiffre PCT applicable
6.5	Entrée	Modifications texte point 5.1
6.5	Entrée	Suppressions point 5.6
9.2	Processus principal en cas de dérangements	Suppression du chiffre 2.1.6
9.2	Processus principal en cas de dérangements	Modification du chiffre 2.4.3
9.4	Dérangements aux aiguilles	Suppression chiffre 4.7
12.4	Principe de base complémentaire	Suppression du chiffre 4.4.6
13.3	Avant et pendant la marche	Modification dans les chiffres 3.2.3.1 et 3.2.3.2

1 Répertoire des DE-PCT Infrastructure transN-221

	Titre	Page(s)
0.1	Répertoire	01-101-103
1.1	Remarques préliminaires	11-101-102
1.2	Dispositions fondamentales	12-101-106
2.1	Généralités	21-101-102
2.2	Signaux pour les trains et les mouvements de manœuvre	22-101
2.5	Signaux pour la circulation des trains	25-101
3.1	Généralités	31-101-102
3.4	Genre de procédure	34-101
3.5	Horaire et tableau de parcours	35-101-102
3.6	Dispositions d'exécution spécifiques transN-221	36-101
4.1	Mesures à prendre avant et après le mouvement	41-101-104
4.2	Exécution	42-101
4.3	Genre de mouvement	43-101
4.4	Dispositions complémentaires pour les mouvements de manœuvre en pleine voie	44-101
4.5	Dispositions complémentaires pour les mouvements de manœuvre sur voie interdite	45-101
4.A1	Annexe 1 – Attelages, liaisons	4.A1-101-103

	Titre	Page(s)
5.1	Formation des trains	51-101-107
5.3	Prescriptions de freinage	53-101-103
5.4	Visite du train	54-101
5.A1	Formation des trains, véhicules moteurs	5A1-101-106
5.A2	Charge normales	5A2-101-104
5.A3	Généralité complément ch.1.4.1	5A3-101-105
5.A4	Prescriptions de freinage - complément	5A4-101-105
5.A5	Mesures hivernales	5A5-101-104
6.1	Principes de base pour la circulation des trains	61-101-104
6.2	Seuil de vitesse	62-101
6.3	Départ	63-101
6.4	Circulation	64-101
6.5	Entrée	65-101-102
6.6	Cas spéciaux	66-101
8.1	Sécurité au travail	82-101-102
8.2	Règles de comportement complémentaires	82-101-102
9.1	Généralités	91-101-103
9.2	Processus principal en cas de dérangement	92-101
9.4	Dérangements aux aiguilles	94-101-103
9.7	Dispositions complémentaires en cas de dérangement aux installations de passage à niveau surveillées	97-101-104
9.9	Irrégularités à la ligne de contact	99-101-103

	Titre	Page(s)
9.10	Dérangements aux équipements de sécurité des trains	910-101
9.11	Irrégularités aux véhicules	911-101-108
9.12	Dérangements aux freins et rupture d'attelage	912-101
9.13	Dangers et accidents	913-101-104
10.1	Formulaires pour GI	101-105
11.1	Procédure enclenchement LC	111-101-103
12.1	Travaux aux abords des voies – Principes	121-101-102
12.3	Travaux aux abords des voies – Déroulement	123-101-103
13.3	Avant et après la marche	133-101-104
14.2	Freins – Utilisation	142-101-102

Application des directives selon les fonctions

Champs d'application partiels

MAN : Champ réservé exclusivement aux mouvements de manœuvre.

IOP : Champ réservé pour les réseaux à signalisation extérieur interopérable comme la ligne 221.

Non-IOP : Champ réservé pour les réseaux à signalisation extérieur non-interopérable comme les lignes 215, 222 et 224.

DE PCT R 300.1	Champs d'application partiel			Fonction PCT pour les destinataires									
	Man	IOP	Non IOP	MEC	CC	CMAN	EMAN	DSEC	CS	PROT	SENT	PEC	PI
1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
2.3	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
2.5.2	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
2.6.1		X	X	X	X								
2.6.2	X	X	X	X	X	X		X	X				
2.8		X	X	X	X	X	X	X	X	X			

1 Remarques préliminaires

L'appellation *transN–221* utilisée dans le présent document fait référence au réseau Travers – Fleurier – Buttes (ligne 221) de l'ex-ETF « TRN-rvt », qui fait partie intégrante de la fusion transN SA, en date du 30 juin 2012.

1.1.1 Situation initiale

Lorsque la technique ou l'exploitation l'imposent, les PCT sont précisées ou remplacées par les dispositions d'exécution (DE) indiquées ci-après.

1.1.2 Numérotation des chapitres

Les DE PCT sont structurées de la même manière que les PCT. Les chapitres se réfèrent à la numérotation des PCT.

Exemple : le chapitre 4.2 contient les DE relatives au R 300.4, ch. 2.

1.1.3 Limites du réseau transN–221

Le réseau *transN–221* s'étend de Buttes à Travers, avec les limites suivantes :

- Côté Travers jusqu'au signal d'entrée F de la gare de Travers, dans le sens Couvet — Travers
- Côté St-Sulpice (NE) jusqu'au dos du signal de fin de manœuvre au km 0.370, au dos se trouve un signal S.

1.2 Champ d'application des DE-PCT *transN-221*

Les transN, selon PCT R 300.1, chapitre 2 chiffre 2.1.4 éditent les dispositions d'exécution des PCT ci-après en tant qu'exploitant d'infrastructure. Elles contiennent les dérogations et dispositions complémentaires aux prescriptions suisses de circulation des trains, édition du 1er juillet 2024.

Les dispositions d'exécution transN sont imprimées sur des pages bleues qui sont placées en regard des PCT correspondantes.

Ces dispositions sont applicables à tous les utilisateurs du réseau *transN–221*.

Dispositions fondamentales

2.3 Liste des abréviations

Abréviation	Signification
AT	Accompagnateur train
BV	Bâtiment voyageurs
CC	Chef-circulation
Centre TC / TS	Centre de télécommande / télésurveillance
CE Ouest	Centre d'exploitation ouest
CIS	Système d'information Cargo
CGT	Centre de gestion du trafic (transN)
CL-C	Check-list circulation
CMan	Chef -manoeuvre
CS	Chef-sécurité
DET	Disposition d'exploitation travaux selon RTE 20100
DS	Direction de sécurité
ETF	Entreprise de transport ferroviaire
FO	Formulaire d'ordre
GI	Gestionnaire d'infrastructure
Im	Image
MEC	Mécanicien/enne de locomotive
PEC	Personne compétente
PF	Production ferroviaire = Direction de l'exploitation
PI	Personne instruite
Prot	Protecteur
OCT	Operation Center Technik
ZUB	Système de contrôle de la marche des trains

2.5.2 Explication des termes

Déclivité déterminante

La déclivité mentionnée dans le tableau des parcours du RADN (R I-30131) entre deux gares.

Frein électrique

Le frein électrodynamique des véhicules moteurs, dont l'effort de freinage est fourni par les moteurs de traction utilisés comme génératrices.

Frein EP

Le frein pneumatique commandé électriquement et agissant ainsi simultanément sur tous les véhicules raccordés.

Tableaux des charges normales

Ces tableaux contiennent :

- la charge maximale admissible des attelages,
- la charge normale maximale admissible pour les véhicules moteurs électriques et thermiques.

Pour les rampes comprises entre les valeurs indiquées dans les tableaux, il y a lieu de calculer la charge normale en prenant la moyenne. Pour les pentes, il faut utiliser les valeurs correspondant en ‰.

Tableaux des rampes

Tableaux indiquant les rampes déterminantes des lignes ou tronçons de lignes en ‰ ainsi que les éventuelles dispositions exceptionnelles. En cas de besoin, la rampe déterminante d'une gare d'arrêt à la suivante peut être tirée des tableaux de parcours.

Tamponnement

Accostage à une vitesse supérieure à 5 km/h (vitesse au pas).

Train complet

Train de marchandises formé de matériel roulant uniforme.

Train partant

Un train dans le lieu de départ ou de rebroussement, ou lors de changement de la composition du train

Dispositions fondamentales

Véhicule intermédiaire

- Véhicule équipé des conduites électriques et pneumatiques ainsi que des appareils nécessaires pour la télécommande.
- Voiture de commande et véhicules moteur remorqué, commuté en régime « Véhicule intermédiaire ».

Voitures

Véhicules ferroviaires remorqués servant au transport de voyageurs.

Voitures de commande

- Véhicule pour train de voyageurs muni d'une cabine de conduite à partir de laquelle la télécommande de véhicules moteurs non occupés est possible.
- Véhicule moteur commuté en régime « Voiture de commande ».

Dispositions fondamentales

2.6.1 Accompagnement des trains

2.6.1.1 Les trains ci-après doivent être accompagnés :

Trains de voyageurs sans fermeture automatique des portes.

Avec fermeture automatique des portes :

- formés de voitures **avec** ou **sans** appuis extérieurs (mains courantes) de + de 100 m, verrouiller les portes du/des véhicules hors quai en queue du train, si pas possible faire accompagner le convoi.

Les trains précités remorquant encore d'autres véhicules non accessibles aux voyageurs de + de 200 m.

2.6.1.2 Présence de personnel sur un train non accompagné

Le personnel du chemin de fer ou du personnel autorisé qui voyage avec un train de matériel vide s'annonce au MEC lors de l'embarquement et lorsqu'il quitte le train.

2.6.2 Index sur l'emplacement kilométrique des installations de passage à niveau

Index des installations de passage à niveau des lignes transN se trouve dans le règlement P35090005 de transN.

Dispositions fondamentales

2.8 Numérotation des trains et des mouvements de manœuvre en pleine voie

En règle générale, les trains portent dans un sens des numéros impairs et des numéros pairs dans la direction opposée. La numérotation des trains découle du tableau ci-après :

Genres de trains		Buttes — Travers (interne transN)	Buttes — Travers — Neuchâtel
Trains de voyageurs		¹⁾ 7001 – 7099	
Trains spéciaux et mouvements de manœuvre	Opérationnel par CGT	34950 – 34969 ³⁾	1)2)3)
	Planification par Prodfer	34970 – 34999 ³⁾	

¹⁾ Les trains qui transitent en gare de Travers en direction et en provenance du réseau *transN-221* portent le même numéro sur les parcours Neuchâtel-Travers / Travers-Buttes et vice-versa.

²⁾ Les trains provenant des CFF (ou partiellement sur réseau transN comme les trains ombres) sont numérotés d'après les DE CFF. Les mises en marches édités via NETS par CFF sont utilisables sans autres sur le réseau transN.

³⁾ Ce groupe de numéro est déterminé selon la liste « Bezeichnung des Züge 20xx » de CFF et est destiné à l'usage exclusif de transN (réseau interne et/ou CFF).

Dispositions fondamentales

2.8.1 Catégories de trains

Les trains sont classés comme suit :

Trains de voyageurs

- trains régionaux, facultatifs et spéciaux.

Trains de marchandises :

- trains de marchandises régionaux.

Trains de service :

- trains de matériel vide,
- trains de locomotives,
- trains de chantier,
- trains d'essais et de mesure,
- trains chasse-neige,
- trains de secours.

2.8.2 Priorité des trains

Les trains chasse-neige et de secours ont la priorité sur tous les autres trains lorsque les circonstances l'exigent. En règle générale, les trains ordinaires ont la priorité sur les trains spéciaux de la même catégorie.

Application des directives selon les fonctions

Champs d'application partiels

MAN : Champ réservé exclusivement aux mouvements de manœuvre.

IOP : Champ réservé pour les réseaux à signalisation extérieur interopérable comme la ligne 221.

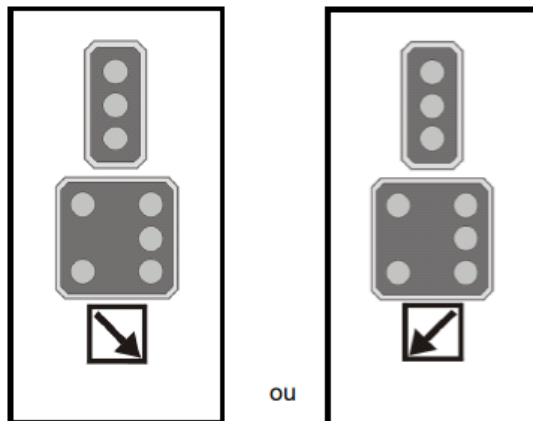
Non-IOP : Champ réservé pour les réseaux à signalisation extérieur non-interopérable comme les lignes 215, 222 et 224.

DE PCT R 300.2	Champs d'application partiel			Fonction PCT pour les destinataires									
	Man	IOP	Non IOP	MEC	CC	CMAN	EMAN	DSEC	CS	PROT	SENT	PEC	PI
1.1.3	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
2.5.2	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
2.6.4	X	X	X	X		X	X						
2.6.9	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
5.1.5.1		X	X	X	X								
5.4.2			X	X									

1.1.3 Emplacement des signaux

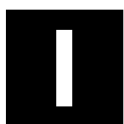
Pour éviter tout malentendu, les signaux pour les trains peuvent être complétés d'un panneau avec flèche indicatrice.

Signification : La flèche indicatrice pointe vers la voie concernée.

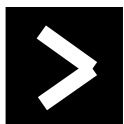


2.5.2 Signaux électrique de contrôle d'aiguille

Le signal électrique de contrôle d'aiguille se présente selon l'image 242a et 243a blanc.



242a



243a

2.5.2.1 Signaux électrique de sabots de déraillement

Le signal électrique de sabots de déraillement peut signaler l'image de barrage suivant l'image 202a et 242a blanc. En position barrage, les dispositions décrites dans R 300.2, chiffre 2.1.2 s'appliquent. Lorsque le dispositif de déraillement est rabattu, le signal présente l'image 242a identique à l'image du signal électrique du contrôle de l'aiguille (ch.2.5.2). Si le signal ne montre aucune image, il doit être considéré en dérangement et la position du sabot dérailleur doit être vérifiée.



242a



202a#

2.6.4 Indicateurs de déclivité

Les indicateurs de déclivité (figures 269, 270, 271) ne sont pas implantés sur le réseau *transN-221*.

2.6.9 Indicateur de zone intermédiaire de sécurité

Dans les zones où l'espace de sécurité est insuffisant, le marquage univoque de zones intermédiaires de sécurité n'est pas indiqué systématiquement par la pose d'indicateurs ou la création de chemins piétonniers.

Lorsque ce marquage fait défaut, le personnel concerné doit se renseigner auprès du gestionnaire d'infrastructure avant d'y effectuer des travaux sur et aux abords des voies.

En outre, le personnel concerné doit se conformer aux dispositions « Transports exceptionnels » et « Absence de zone intermédiaire de sécurité » respectivement « Travaux sur et aux abords des voies ».

5.1.5.1 Signal de sortie C2 à Fleurier

Le signal de sortie C2 est valable uniquement pour la sortie des trains en direction de Buttes, les sorties de trains direction St-Sulpice sont réglées selon les DE-PCT VVT accompagnées d'une CLC pour les CC TransN.

5.4.2 Panneau S pour annoncer l'absence de signal d'entrée

A l'entrée en gare de Fleurier en provenance de St-Sulpice, le franchissement du panneau S de Fleurier est soumis à autorisation du CC du CGT.

Généralités

Application des directives selon les fonctions

Champs d'application partiels

MAN : Champ réservé exclusivement aux mouvements de manœuvre.

IOP : Champ réservé pour les réseaux à signalisation extérieur interopérable comme la ligne 221.

Non-IOP : Champ réservé pour les réseaux à signalisation extérieur non-interopérable comme les lignes 215, 222 et 224.

DE PCT R 300.3	Champs d'application partiel			Fonction PCT pour les destinataires									
	Man	IOP	Non IOP	MEC	CC	CMAN	EMAN	DSEC	CS	PROT	SENT	PEC	PI
1.3	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4.2.1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
5.1.2		X	X	X	X	X		X	X				
5.3.1		X	X	X	X	X							
6.3		X	X	X	X								

1.3 Langue

Sur le réseau *transN-221*, la langue française est utilisée pour les transmissions verbales ainsi que pour les transmissions écrites.

Genre de procédures

4.2.1 Protocoler**Traitement des formulaires d'ordres**

Tous les formulaires d'ordres, sans exceptions, doivent être pris avec vous lorsque vous quitter le train et être conservés dans votre sac de travail, jusqu'à ce que vous puissiez les déposer dans le casier d'envoi de la Production ferroviaire, en gare de Neuchâtel.

Horaire et tableau de parcours

5.1.2 Annonce

La mise en marche de trains spéciaux, facultatifs et la suppression de trains doit être communiquée par courrier électronique au CGT transN ainsi qu'à la Production ferroviaire.

Horaire et tableau de parcours

5.3.1 Contenue de la marche**5.3.1.1 Signes V, I et II sur les lignes avec block****Règle de base**

Lors de croisement, le signe V figure dans la marche du train, à côté de l'heure de circulation, pour autant que le train croiseur entre dans la gare de croisement, selon l'horaire, dans les 30 minutes précédentes.

Lors de dépassement, les signes suivants figurent dans la marche des trains, à côté de l'heure de circulation :

- le signe I pour le train dépassé,
- le signe II pour le train qui dépasse.

Utilisation

Sur le réseau *transN-221*, ces signes peuvent être utilisés.

Annnonce d'exploitation

6.3 Ordres lors de transports exceptionnels

Lors de transports exceptionnels (p.ex. dépassement du gabarit) par des trains ordinaires, les arrêts, les passages sans arrêt ainsi que les vitesses maximales prescrits dans le plan de transport sont à assimiler à des ordres de circulation écrits et remplacent l'ordre correspondant pour le MEC.

Ces dispositions doivent figurer au début du plan de transport sur le titre « Ordres au MEC concernant la circulation des trains » et être classées dans l'ordre de succession des dispositions à observer sur les lignes à parcourir.

La remise de l'ordre protocolé au MEC incombe à la gare désignée dans le plan de transport (gare expéditrice, gare de départ du train ou gare d'échange du véhicule moteur).

En cas d'acheminement par trains spéciaux, ces ordres doivent figurer dans la marche du train, en regard du nom des gares concernées.

D'autres ordres concernant la circulation doivent être ordonnés conformément aux PCT.

Le MEC doit disposer du temps nécessaire à la lecture de ces diverses dispositions et à la préparation de la marche.

Application des directives selon les fonctions

Champs d'application partiels

MAN : Champ réservé exclusivement aux mouvements de manœuvre.

IOP : Champ réservé pour les réseaux à signalisation extérieur interopérable comme la ligne 221.

Non-IOP : Champ réservé pour les réseaux à signalisation extérieur non-interopérable comme les lignes 215, 222 et 224.

DE PCT R 300.4	Champs d'application partiel			Fonction PCT pour les destinataires									
	Man	IOP	Non IOP	MEC	CC	CMAN	EMAN	DSEC	CS	PROT	SENT	PEC	PI
1.7.2	X	X	X	X		X	X						
1.11.3	X	X	X	X		X	X						
1.13	X	X	X	X		X	X						
2.4.1	X	X	X	X	X	X							
2.4.2	X	X	X		X	X							
2.9.4	X	X	X		X	X	X						
3.2	X	X	X	X	X	X	X						
4.2.2		X	X	X		X							
4.3.1		X	X	X	X	X							
4.5.4		X	X	X	X	X							
5.3.4	X	X	X	X		X							
5.5.3	X	X	X	X	X	X		X	X				

DE PCT R 300.4	Champs d'application partiel			Fonction PCT pour les destinataires									
	Man	IOP	Non IOP	MEC	CC	CMAN	EMAN	DSEC	CS	PROT	SENT	PEC	PI
An 1.1.2	X	X	X	X		X	X						
An 2.2.1	X	X	X	X		X	X						
An 2.2.2	X	X	X	X		X	X						
An 2.2.3	X	X	X	X		X	X						
An 4.1.4	X	X	X	X		X	X						
An 4.2	X	X	X	X		X	X						
An 4.3	X	X	X	X		X	X						
An 4.4	X	X	X	X		X	X						

1.7.2 Assurer des véhicules

Les compositions comprenant des wagons de pose de voie doivent être protégées et assurées contre la dérive sur leur lieu de stationnement de chaque côté au moyen d'un signal d'arrêt ainsi que de deux sabots d'arrêt.

1.11.3 Restrictions pour certains véhicules

1.11.3.1 Véhicules moteurs doté du frein complémentaire (inscription N)

Un véhicule moteur équipé du frein complémentaire ne doit être déplacé qu'avec sa conduite générale remplie.

Lors de mouvements de manœuvre sans frein à air, la conduite générale doit être vidée puis le frein lâché avec la valve de purge automatique.

1.11.3.2 Véhicules doté du frein à disques ou à semelles en matière composite

Le frein d'immobilisation des véhicules équipés de freins à disques (avec inscription D) ou de semelles de frein en matière composite (inscription K) n'est pas considéré comme frein très efficace. Il est employé en premier lieu pour assurer des véhicules isolés. S'il faut utiliser un tel frein pour arrêter un mouvement de manœuvre, il faut compter avec un chemin de freinage plus long.

1.13 Immobilisation et attelage des véhicules en gare

1.13.1 Remisage de véhicules moteurs en commande multiple

Lors du remisage de véhicules moteurs en commande multiple, il faut actionner un frein d'immobilisation sur chaque véhicule moteur. Le MEC qui les remet en service répond du desserrage de tous les freins d'immobilisations.

1.13.2 Remisage de trains navettes

Sur des voies en pente, le train doit être immobilisé en tenant compte de l'effort de retenue minimal. Dans ce cas, le train doit être en plus freiné au moyen du frein automatique.

1.13.3 Mise en service de trains navettes

Lors de la mise en service de trains navettes remisés, le MEC répond du desserrage de tous les freins d'immobilisation des véhicules moteurs et des voitures de commande.

1.13.4 Remise de trains navettes déjà préparés

Lorsque le train navette ne peut pas être remis directement au prochain MEC, il faut actionner le frein d'immobilisation de la cabine de tête.

1.13.5 Remisage au dépôt Longereuse de Fleurier

En raison de voie d'accès en pente, le remisage de véhicule sur les voies 50/60/70 du dépôt Longereuse est autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment fermé.

2.4.1. Principe

Signal MD, M1 et M2 à Fleurier

Toute demande de sortie du dépôt doit obtenir l'assentiment du CC.

En cas de sortie du dépôt Piasseta avec l'utilisation du signal MD - assentiment/arrêt manœuvre pour le mouvement de manœuvre :

Une demande du CMAN au CC est nécessaire pour chaque mouvement de manœuvre.

Tous les mouvements de manœuvre qui sortent du bâtiment du dépôt Piasseta doivent obtenir l'assentiment du CC pour s'avancer en direction du signal MD.

Le CC manœuvre les aiguilles du dépôt dans le sens but -> origine avant l'ouverture du signal d'assentiment pour le mouvement de manœuvre MD.

L'image « assentiment pour le mouvement de manœuvre », au signal MD, M1 et M2 doit être utilisée pour les mouvements de manœuvres en gare des voies 1 et 2 pour le dépôt Piasseta et vice-versa.

Les manœuvres pour les autres voies et également si les signaux MD, M1 et M2 ne peuvent pas être utilisés, se feront en régime manœuvre interdite en précisant au CMAN l'autorisation de franchir le signal d'arrêt de manœuvre.

2.4.2 Mesures avant de transmettre l'assentiment

Mouvement de manœuvre sur la voie 2 en direction de l'aiguille 5 en gare de Fleurier.

Avant de transmettre l'assentiment au chef de manœuvre, le CC, desservant les installations depuis le poste de commande, doit verrouiller l'aiguille 5 abordée par la pointe dans la position demandée.

En cas de desserte de la gare à pied d'œuvre, depuis les potelets de commandes, il n'est pas nécessaire de prendre cette mesure.

2.9.4 Manœuvre de l'aiguille AV8

A Fleurier : Après les circulations impliquant la manœuvre de l'AV8 (lié au Sb892), le chef circulation doit remettre cette aiguille en position conduit à gauche afin de remettre le sabot dérailleur en position de protection contre la dérive.

3.2 Lancer et laisser couler

Le lancer et laisser couler des wagons de pose de voie sont interdits.

**Dispositions complémentaires pour les
mouvements de manœuvre en pleine voie**

4.2.2 Prescription de freinage pour les mouvements de manœuvre en pleine voie

Les véhicules particuliers ne peuvent être admis que dans des mouvements de manœuvre en pleine voie.

S'ils ne sont pas équipés du frein à air, ils doivent être accouplés avec une barre d'attelage et dans ce cas-là, un seul véhicule est autorisé par mouvement de manœuvre et aucune charge remorquée supplémentaire n'est admise entre le véhicule moteur et le véhicule particulier ou derrière celui-ci.

Ces véhicules particuliers doivent être équipés d'un frein à main gardé surplace durant le mouvement de manœuvre.

Les véhicules particuliers non équipés d'un frein à main (exemple : échelle de ligne) ou si celui-ci n'est pas gardé sur place durant le mouvement de manœuvre, ne peuvent être admis que dans des mouvements de manœuvre sur voie interdite.

Le poids-frein du frein à main ne doit pas être pris en compte dans le calcul du rapport de freinage.

4.3.1 Etablir et protéger un parcours

Le CC protège le mouvement de manœuvre en pleine voie au moyen des installations de sécurité, en utilisant les check-lists correspondantes.

4.5.4 Assentiment pour entrer en gare

Entrée en gare sur assentiment du CC. Le MEC doit vérifier le parcours d'entrée.

**Dispositions complémentaires pour les
mouvements de manœuvre sur voie interdite**

5.3.4 Prescription de freinage pour les mouvements de manœuvre sur voie interdite

Les véhicules particuliers non équipés d'un frein à main (exemple : échelle de ligne) ou si celui-ci n'est pas gardé sur place durant le mouvement de manœuvre, ne peuvent être admis que dans des mouvements de manœuvre sur voie interdite.

Ils doivent être directement accouplée à un véhicule moteur au moyen de la barre d'attelage pour circuler sans frein à air. Aucune charge remorquée supplémentaire n'est admise entre le véhicule moteur et ces véhicules particuliers ou derrière ceux-ci.

5.5.3 Franchir des aiguilles

Sur une voie interdite et sur demande du CS, l'assentiment du CC peut être donné sous la forme d'une autorisation générale de franchissement d'aiguilles centralisées dans les gares télécommandées. Cette autorisation est également applicable pour les OCVM 10 et doit être mise en œuvre ainsi :

Le CS demande le parcours au CC par un message à protocoler en précisant clairement les deux limites.

Le CC établit le parcours demandé et verrouille les aiguilles pour en empêcher toute manœuvre involontaire.

Le CC transmet au CS, par un message à protocoler, l'autorisation de franchir les aiguilles reprises dans le parcours verrouillé

Le CS pose des signaux d'arrêt à la hauteur des limites clairement définies et en informe, contre quittance, les CMAN, resp. les OCVM 10 concernés.

Suppression de l'autorisation générale :

Le CS informe contre quittance les CMAN, resp. les OCVM 10 concernés que l'autorisation générale n'est plus valable.

Le CS retire les signaux d'arrêt posés à hauteur des limites du parcours.

Le CS annonce au CC, par un message à protocoler, la suppression de l'autorisation générale.

Le CC supprime les mesures de protection.

1.1.2 Exception

Il est permis de déroger à l'ordre prévu pour atteler lorsque :

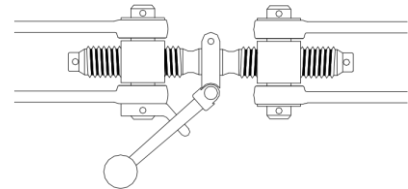
- une prescription spécifique au matériel roulant l'impose.

2.2.1 Attelage entre voitures

La vis du tendeur doit être serrée pour qu'à gauche et à droite du levier du tendeur 6 spires restent visibles au total.

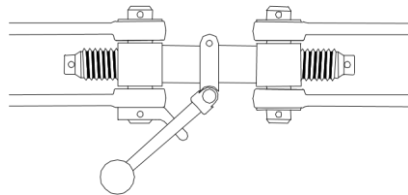
Cas idéal

- Vis serrée symétriquement
- 3 + 3 spires



2.2.2 Voitures avec douilles ou étrier d'écartement

La vis du tendeur doit être serrée jusqu'à buter contre les douilles ou l'étrier.



2.2.3 Autres véhicules

Attelage des véhicules moteurs, des voitures anciennes ainsi que les combinaisons de voitures anciennes et modernes.

La vis du tendeur doit être serrée pour qu'à gauche et à droite du levier du tendeur 4 spires restent visibles au total. La vis doit aussi être serrée de manière symétrique.

4.1.4 Ligne de train pour trains-navettes

Sur les trains-navettes, la ligne de train est toujours enclenchée. Si plusieurs véhicules moteurs sont incorporés au convoi, il est interdit d'alimenter la même section de la ligne de train depuis ses deux extrémités.

4.2 Cable UIC

Complément

Le câble de commande UIC doit être raccordé

- entre les véhicules moteurs.
- à gauche et à droite sur toutes les voitures, à l'exception des liaisons sur une cabine de conduite.

4.3 Câbles de commande

Principes d'attelage et de dételage :

- Les fiches doivent être insérées correctement et sécurisées
- Les prises non utilisées doivent être verrouillées et sécurisées.
- Lors du dételage d'un véhicule moteur, les câbles enlevés doivent être remis au MEC. Celui-ci dépose le câble dans le véhicule moteur correspondant.

4.4 Remise sous tension du véhicule moteur

Le MEC doit recevoir un ordre pour remettre sous tension le véhicule moteur en lui demandant d'enclencher la ligne de train ou non.

4.4.1 Lorsque l'attelage ou le dételage a lieu vers le véhicule moteur

Si visible pour le MEC, le véhicule moteur peut être remis sous tension dès que ces opérations sont terminées, mais sans enclencher la ligne de train.

4.4.2 Lorsque l'attelage ou le dételage a lieu entre les véhicules remorqués

Si pas visible pour le MEC et qu'aucun ordre n'est donné :

- sans essai du frein à effectuer, le véhicule moteur et la ligne de train peuvent être remis sous tension juste avant le départ.
- avec essai du frein à effectuer, le véhicule moteur est remis sous tension à réception de l'ordre «Serrer les freins», mais sans enclencher la ligne de train.

Application des directives selon les fonctions

Champs d'application partiels

MAN : Champ réservé exclusivement aux mouvements de manœuvre.

IOP : Champ réservé pour les réseaux à signalisation extérieur interopérable comme la ligne 221.

Non-IOP : Champ réservé pour les réseaux à signalisation extérieur non-interopérable comme les lignes 215, 222 et 224.

DE PCT R 300.5	Champs d'application partiel			Fonction PCT pour les destinataires									
	Man	IOP	Non IOP	MEC	CC	CMAN	EMAN	DSEC	CS	PROT	SENT	PEC	PI
1.3.1		X	X	X		X							
1.3.2		X	X	X		X							
1.3.4		X	X	X									
1.3.5		X	X	X		X							
1.3.9		X	X	X		X							
1.4.4		X	X	X		X							
1.4.5		X	X	X		X							
1.4.7		X	X	X	X	X							
1.4.8		X	X	X	X	X							
1.5		X	X	X	X	X							
3.7		X	X	X									
4.3.8		X	X	X									

DE PCT R 300.5	Champs d'application partiel			Fonction PCT pour les destinataires									
	Man	IOP	Non IOP	MEC	CC	CMAN	EMAN	DSEC	CS	PROT	SENT	PEC	PI
An1 1.1.3		X	X	X									
An1 3		X	X	X		X							
An1 4		X	X	X		X							
An1 5		X	X	X		X							
An2 1		X	X	X									
An2 2		X	X	X									
An2 3		X	X	X									
An3 3		X	X	X		X							
An3 5		X	X	X		X							
An3 6		X	X	X		X							
An3 7		X	X	X		X							
An3 8		X	X	X		X							
An3 9		X	X	X		X							
An4 1		X	X	X		X	X						
An4 2		X	X	X		X	X						
An4 3		X	X	X		X	X						

DE PCT R 300.5	Champs d'application partiel			Fonction PCT pour les destinataires									
	Man	IOP	Non IOP	MEC	CC	CMAN	EMAN	DSEC	CS	PROT	SENT	PEC	PI
An5 1		X	X	X		X	X						
An5 2		X	X	X		X	X						
An5 3		X	X	X		X	X						
An5 4		X	X	X		X	X						

1.3.1 Généralité

Les véhicules moteurs en service ne doivent pas être classés à plus de 3 endroits dans le train.

Les véhicules moteurs commutés en voiture de commande ne comptent pas dans le nombre maximum de véhicules moteurs admis.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules moteurs télécommandés depuis la tête du train.

Si, en cas de dérangement, ces prescriptions ne peuvent pas être respectées ou si tous les véhicules ne sont pas attelés à la conduite générale, il faut circuler à V_{\max} 40 km/h.

1.3.2 Véhicules moteurs de renfort en queue

Il n'est permis d'utiliser qu'un seul véhicule moteur de renfort en queue, qui ne doit pas avoir plus de 4 essieux moteurs. Derrière un véhicule moteur de renfort attelé en queue, il est permis d'ajouter une tranche de 60 m au maximum.

1.3.4 Renfort en tête

Un train ne peut compter plus de 2 véhicules moteurs en service en tête de convoi. Les moteurs de traction seront au maximum de 12 essieux-moteurs.

1.3.5 Renfort intercalé

Il est permis d'intercaler dans les trains remorqués, un seul véhicule moteur en service. Ce véhicule moteur ne doit pas avoir plus de 4 moteurs de traction.

1.3.9 Trains-navettes

Un train-navette est, du point de vue des prescriptions, un train tiré.

1.4.4 Transports exceptionnels

Un transport est considéré comme exceptionnel lorsqu'au moins un des points suivants intervient :

- Le transport est assuré avec un véhicule dont l'écartement intérieur des essieux dépasse 19,5m,
- il ne respecte pas les prescriptions de chargement (R G-35211 – R G-35212),
- il s'agit de véhicules de l'armée désignés par la lettre « a » dans les données du VCTF (52.36),
- le transport doit exceptionnellement se faire au moyen de wagons dont la construction ne satisfait pas aux prescriptions du CUU (contrat uniforme d'utilisation des wagons) annexe 8 de même que les annexes 9 et 10.

Les transports exceptionnels doivent être munis d'étiquettes modèle U selon chapitre 5.1, Annexe 1.

1.4.5 Restrictions pour certains véhicules

1.4.5.1 Wagons lourds

Sont considérés comme "wagons lourds" les véhicules à 6 essieux ou plus, d'une masse supérieure à 120t. Ils doivent être acheminés dans les trains de marchandises.

La partie du train comprise entre le véhicule moteur et les wagons lourds ne doit pas comprendre plus de 12 essieux, qui doivent tous avoir une charge par essieu de 10t au moins.

Les groupes de wagons accouplés par des attelages courts ainsi que les wagons articulés (pour le transport d'automobiles par exemple) ne sont pas considérés comme wagons lourds au sens des prescriptions de circulation.

1.4.5.2 Véhicules à placer en queue des trains

Sauf en cas de secours, les véhicules suivants seront placés en queue des trains.

1.4.5.3 2 véhicules au maximum

- avec tampons dont la différence de hauteur entre les milieux de tampons de deux véhicules qui se suivent dépasse 125mm ;
- dont la caisse, les foudres, les réservoirs ou autres installations analogues ont été enlevés. Cette restriction ne concerne pas les wagons spéciaux pour grands conteneurs ;

- dont les bogies sont réunis seulement par le chargement. Un tel groupe ne doit pas être accouplé immédiatement derrière des voitures occupées. Il est considéré comme transport exceptionnel. Tous les freins doivent être en état de fonctionner et en service. V_{\max} 80 km/h ;
- munis de l'inscription « Ne doit circuler qu'en queue des trains de marchandises » ou « À mettre en queue » ;
- les wagons Db à 2 essieux (p. ex. wagons de transfert de VU III).

Les freins doivent être en état de fonctionner et en service.

1.4.5.4 3 véhicules au maximum

- Des véhicules accouplés entre eux par des barres d'attelage, en fonction des combinaisons autorisées ci-dessous :
 - 3 trucks transporteurs ou
 - 2 trucks transporteurs et 1 wagon de protection vide en queue ou
 - 1 truck transporteur et 2 wagons de protection vides

Les véhicules reliés entre eux par des barres d'attelage circulent exclusivement comme transport exceptionnel (TE). Dans des cas exceptionnels, le bureau TE peut autoriser plus de trois véhicules reliés entre eux par des barres d'attelage.

Les freins doivent être en état de fonctionner et en service.

1.4.5.5 Véhicules avec diverses interdictions

Ces véhicules doivent être classés en tête ou en queue des trains et seront annoncés préalablement aux gares de triage équipées d'une bosse de débranchement ainsi qu'aux gares intermédiaires qui ajoutent ou enlèvent des véhicules.

1.4.7 Catégories de lignes

Les lignes de chemin de fer sont classées, du point de vue du poids par essieu et du poids par mètre courant.

La catégorie normale de la ligne transN–221 est C3.

Catégorie	Poids maximal admissible par essieu	Poids maximal admissible par mètre
C3	20 t (20,5 t pour wagons avec limite de charge D ou avec grille supplément)	7,2 t/m

La limite de charge ne doit pas être dépassée.

Les gares de départ et les gares de jonction avec les lignes entrant en considération veillent à ce que les conditions prescrites soient remplies.

1.4.8 Empattement des essieux

Sur les chemins de fer suisses à voie normale, peuvent circuler sans restriction :

- les véhicules à essieux rigides (fixes) d'un empattement maximal de 4,5 mètres,
- les véhicules à essieux convergents (non rigides) d'un empattement maximal de 10 mètres,
- les véhicules à bogies dont la distance entre deux essieux voisins est de maximum 17,5 mètres.

Exceptions :

Pour les véhicules dont la distance entre deux essieux voisins dépasse 17,5 mètres, il existe des instructions locales leur permettant de rouler sur d'éventuels tronçons avec des dispositifs de contrôle de l'état libre de la voie plus courts.

Les véhicules dont la distance entre les deux essieux intérieurs est supérieure à 19,5 mètres doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale et circuler comme transport exceptionnel.

1.5 Longueur maximale pour trains avec voyageurs

Travers - Buttes	Limitation	Remarques
R21	110m	
R21	>150m	Véhicules en queue fermés
Autres trains voyageurs et trains historiques	>200m	ETF assure la sécurité des voyageurs pour voitures hors quai *

*Ne doit pas péjorer l'exploitation

3.7.1 Utilisation des catégories de train et de freinage

Les catégories de freinage à utiliser et les vitesses maximales s'y rapportant sont fixées pour chaque ligne dans le R 301.31 (RADN).

Les catégories de freinage sont structurées comme suit :

50	60	65	70	75	80	85	95	105	115	125	135	150	180	%
----	----	----	----	----	----	----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	---

Si une valeur n'est pas atteinte après le calcul de freinage, on appliquera la valeur immédiatement inférieure.

3.7.2 Vitesses maximales et longueur de train admissible

La vitesse maximale inscrite sur les véhicules est prépondérante.

Lorsque l'inscription manque, les données peuvent être tirées des prescriptions d'exploitation.

Un véhicule défectueux doit être acheminé selon la vitesse maximale admissible indiquée sur l'étiquette d'avarie.

Catégorie de train	Catégorie de freinage (%)	V _{max} (km/h)	Remarque / nombre maximal d'essieux autorisé (y compris véhicules moteur)
R	180 – 105	160	jusqu'à 300m
A	115 – 50	120	jusqu'à 300m pour les trains marchandises accompagnés jusqu'à 200m pour les trains marchandises non-accompagnés
D	115 – 50	80	

3.7.4 Restrictions supplémentaires

3.7.4.1 Tableaux de charge permanents, renonciation au calcul de freinage

- On peut renoncer au calcul de freinage pour certaines compositions standardisées lorsque la formation du train correspond aux données de la liste des tableaux de charge permanents et que tous les freins à air sont en service.
- Si la charge remorquée ne remplit pas les conditions pour circuler à la vitesse maximale de la catégorie de train prévue, le MEC doit être avisé par écrit.

3.7.4.2 Wagons légers

La charge par essieu doit atteindre au minimum :

- pour les wagons à 2 ou 3 essieux : 4,5t
- pour les wagons à 4 essieux ou plus : 4,0t

Les wagons avec une charge par essieu inférieure à ces valeurs doivent être acheminés selon les prescriptions du R 300.4 (Mouvements de manœuvre en pleine voie), excepté :

- les wagons Tagpps,
- les wagons surbaissés, wagons-poches, wagons porte-remorques,
- 1 véhicule comme marche en queue (au minimum 3t de charge par essieu).

3.7.4.3 Véhicules de provenance étrangère

Les véhicules RIC de provenance étrangère sont admis à circuler en catégorie R s'ils portent une inscription RIC, R ou X.

3.7.4.4 Voitures, fourgons

Type de véhicule pour la catégorie R	V _{max} (km/h)
Voitures dont le 7ème chiffre est égal ou supérieur à 7	160
VU I – VU II	140
Voitures portant une inscription RIC, R ou X	140
Voitures à plateformes ouvertes (vides V _{max} 110)	100

3.7.4.5 Voitures de commande

Type de véhicule pour la catégorie R	V _{max} (km/h)
CFF – toutes sauf IC Bt, IC 2000 Bt	140

3.7.4.7 Limitations de vitesse imposées par le chargement

Type de véhicule	V _{max} (km/h)
Groupes de wagons portant une charge commune de longs rails ou de fers à béton, accouplés normalement entre eux.	100
Groupes qui repose sur des selles pivotantes CFF, accouplés normalement entre eux de wagons transportant une charge.	
Wagons transportant des mâts, lorsque la charge repose sur le wagon de sûreté.	
Wagons transportant des machines de chantier (pelle mécanique, grue tournante, etc.) qui possèdent des parties pivotantes (cabine volée). Les parties pivotantes doivent être assurées contre tout mouvement de rotation et le chargement doit être contrôlé par un visiteur.	
Groupes seulement ou par des flèches d'attelage de wagons réunis par le chargement.	80

4.3.8 Essai complet du frein au moyen des dispositifs d'indication dans la cabine de conduite

4.3.8.1 Matériel roulant autorisé

RABe 521-527

Tm 4/4 5235 077

4.3.8.2 Conditions pour cet essai de frein

Pour autant que la composition du train n'ait pas été modifiée et que tous les freins soient en service, l'essai complet du frein est exécuté par le MEC de manière autonome au moyen des dispositifs d'indication dans la cabine de conduite.

Si des véhicules de renfort sont ajoutés, l'essai du frein de ces véhicules doit être exécuté sur ceux-ci depuis le sol.

Un essai complet du frein avec contrôle depuis le sol sera également effectué lors de l'exécution d'un module d'entretien, respectivement lors de l'échange d'un véhicule de la composition.

4.3.8.3 Freins paralysés

Si un frein est mis hors service ou si l'essai au moyen des dispositifs d'indication dans la cabine ne donne pas un résultat positif, l'essai du frein complet doit être exécuté sur les véhicules depuis le sol.

1.1.3 Véhicules moteurs remorqués

Un véhicule moteur est considéré comme remorqué

- s'il ne peut pas travailler et qu'il est préparé pour le remorquage, ou
- s'il est commuté en voiture de commande ou comme véhicule intermédiaire.

Seul le personnel instruit est autorisé à préparer un véhicule moteur pour le remorquage.

Les prescriptions valables pour l'incorporation dans les trains de tracteurs privés et de machines de chantier automotrices figurent dans leur permis de circulation.

Les conditions pour le remorquage doivent être inscrites sur le formulaire « Transfert du véhicule moteur remorqué » :

- V_{\max} en cas d'avaries selon [9.11] Dérangements aux véhicules.
- Poids-frein à prendre en compte selon [5.4a] Prescriptions de freinage.

Les véhicules moteurs et les machines de chantier sans homologation pour le réseau circulent comme transports exceptionnels.

Les restrictions concernant les mesures hivernales de l'annexe [5.A5] sont à observer.

1.1.3.1 Préparation du remorquage

1.1.3.2 Préparation du véhicule moteur

Les véhicules moteurs équipés du frein à ressort doivent toujours être déplacés, respectivement remorqués avec leur conduite générale remplie et accouplée.

1.1.3.3 Mise hors service du frein à air

Il faut paralyser le frein à air des véhicules moteurs remorqués si :

- ils ne sont pas reliés au frein à air du véhicule moteur de tête,
- les bielles motrices sont démontées (excepté les commandes individuelles d'essieux),
- les prescriptions de freinage l'exigent ([5.4] Prescriptions de freinage).

1.1.3.4 Orientation du MEC

Le formulaire « Transfert du véhicule moteur remorqué » doit être fixé par la maintenance sur les deux parois latérales du véhicule moteur remorqué. Pour renseigner le MEC chargé, le cas échéant, de la mise en service ou du paralysage des freins des véhicules moteurs remorqués, il faut indiquer sous « Observations » :

- « Semelles de frein en matière composite » si le véhicule en est équipé,
- l'information que le frein du véhicule moteur remorqué est inutilisable et ne doit ainsi pas être mis en service.

3 Etat du matériel roulant

3.1 Véhicules moteurs

Véhicule	N°	Places		Long. hors tampons (m)	Tare (t)	Poids-frein (t) R V	V _{max} (km/h.)
		1 ^{ère}	2 ^{ème}				
RABe 527	331-333	24	160	74,1	120	226t max.251t	160
RABe 523	074-077	24	135	74,1	121	max. 245t	160
Tm 5235 077	5	--	--	17,3	49,9	-- 60 (G 50)	80
Tm 237	312	--	--	10,0	19	-- 17	70
Dumper rail-route	102	--	--	6,27	8	-- 10	20
Pelle-réto rail-route	101	--	--	4,86	12	-- 9	16

3.2 Matériel remorqué

Véhicule	N°	Places		Long. hors tampons (m)	Tare (t)	Poids-frein (t)		V_{\max} (km/h.)
		1 ^{ère}	2 ^{ème}			R	V	
S	511	--	--	8,0	12	--	--	100
FCS	215	--	--	10,3	10	--	--	100
X	403	--	--	7,7	16	--	--	40
Echelle de ligne		--	--	3,5	1	--	--	40

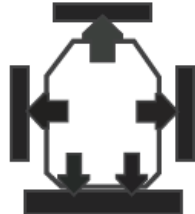
4 Caractéristiques des véhicules moteurs

Véhicule moteur	N°	Catégorie admise		v max km/h	Rapport de freinage		Frein électrique	Tare en t	Poids-frein en t				Sabots d'arrêt
		R	A		R %	V %			R	V	Remorqué	Effort de retenue en kN	
RABe 527	331-333	R		160	160		E		max. 245t		--	73 à vide et 80 en charge	4
RABe 523	074-077	R		160	170		E	121	226t max. 251t		--	124 à vide ou chargé jusqu' à 50%	4
Tm 5235 077	5	A		80	--	100 (G 80)	E	50	--	60	--	64	4
Tm 237	312	A		70	--	89	Tejma	19	--	17	17	22	4
Dumper rail-route	102	A		20	--	65	Hydraulique	8	--	10	--	12	2
Pelle-rétro rail-route	101	A		16	--	65	Hydraulique	9	--	9	--	10	2

Sur le réseau transN-221, le poids-frein du véhicule moteur est pris en compte dans tous les cas.

5 Etiquettes UIC gabarit wagons

Marque de l'EF **Modèle U**



Charge totale	Charge par mètre courant	Charge maximum par essieu
⑦ + ⑧ t	⑨ t/m	⑩ t

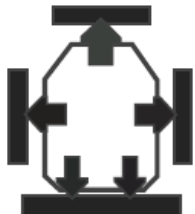
Marque de l'EF / n°

..... / n°

..... / n°

Point	Résistance transversale par rapport à l'axe longitudinal du wagon		Hauteur au-dessus du sommet des rails	Distance longitudinale par rapport à l'essieu extrême ou au pivot de bogie	
	d'un côté de l'axe	de l'autre côté de l'axe		⑭ mm	⑮ mm
	⑫ mm	⑬ mm	⑭ mm	⑮ mm	
A					
B					
C					
D					
E					
F					
G					
H					
I					
J					
K					
L					
M					

Marque de l'EF **Modèle U**



Charge totale	Charge par mètre courant	Charge maximum par essieu
⑦ + ⑧ t	⑨ t/m	⑩ t


Marque de l'EF / n°

..... / n°

..... / n°

Point	Résistance transversale par rapport à l'axe longitudinal du wagon		Hauteur au-dessus du sommet des rails	Distance longitudinale par rapport à l'essieu extrême ou au pivot de bogie	
	d'un côté de l'axe	de l'autre côté de l'axe		⑭ mm	⑮ mm
	⑫ mm	⑬ mm	⑭ mm	⑮ mm	
A					
B					
C					
D					
E					
F					
G					
H					
I					
J					
K					
L					
M					

Marque de l'EF



Marque de l'EF / n°

..... / n°

..... / n°

..... / n°

..... / n°

..... / n°

..... / n°

Détacher et coller sur la lettre de voiture

1 Charges normales des véhicules moteurs

1.1 La charge des attelages

Ces valeurs sont indiquées pour chaque déclivité dans les tableaux des pages suivantes.

1.2 La charge remorquée normale

Ces valeurs sont indiquées pour chaque type de véhicule moteur dans les tableaux des pages suivantes.

1.3 Arrondis des valeurs

Un dépassement de 4t au plus des charges est toléré sur les véhicules transN.

1.4 Véhicules moteurs thermiques

Lors de l'utilisation de véhicules moteurs thermiques, les temps de parcours calculés pour la traction électrique ne peuvent pas être respectés.

Avec la pleine charge remorquée, la vitesse des véhicules moteurs thermiques correspond à la valeur mentionnée dans les tableaux de charge normale de ces véhicules.

Si des locomotives thermiques en service circulent dans un train avec traction électrique, il ne faut pas tenir compte de leur charge normale ; c'est-à-dire que les véhicules moteurs électriques doivent prendre toute la charge du train, les locomotives thermiques ne travaillant que pour leur propre poids. Les locomotives thermiques doivent être placées si possible derrière les véhicules moteurs électriques.

1.5 Rampes et pentes

Les rampes / pentes sont mentionnées dans le RADN (R 30131).

1.7 Charge normale réduite

Si l'état des véhicules moteurs ou des rails, ou d'autres circonstances, font prévoir que l'horaire ne pourra pas être respecté, il faut réduire la charge normale dans la mesure indiquée par le MEC, à moins que la perte de temps ne soit supportable.

1.8 Charge normale réduite avec moteurs de traction hors service

Si, par suite d'avarie, des moteurs de traction (MT) doivent être mis hors service, calculer la charge normale réduite d'après la formule suivante :

$$\text{Charge normale réduite (t)} = \text{Charge normale (t)} * \frac{\text{MT en service}}{\text{MT total}}$$



Pour le calcul de la charge normale réduite, seule la charge normale correspondant à la rampe concernée peut être prise en considération. Ce calcul ne doit prendre en considération ni les charges normales augmentées ni le dépassement de la charge normale.

2 Charges normales des véhicules moteurs transN-221

Pour le Tm 5235 077

[km/h]	0 ‰	6 ‰	12 ‰	14 ‰	18 ‰
1	1637	935	645	583	487
2	1637	935	645	583	487
3	1637	935	645	583	487
5	1637	935	645	583	487
8	1637	935	645	583	487
10	1637	935	645	583	487
12	1637	935	645	574	442
15	1637	935	595	509	391
20	1637	843	434	370	282
25	1637	667	341	290	219
30	1637	547	279	236	176
35	1637	452	229	193	142
40	1637	383	192	161	117
45	1594	328	163	135	98
50	1326	284	139	115	82
55	1119	248	120	99	69
60	966	221	106	86	59
65	833	196	92	75	50
70	725	175	81	65	42
75	636	156	71	56	35
80	561	140	62	48	29

3 Charges normales des véhicules moteurs CFF sur le réseau *transN-221*

Charge max. des attelages (t)	Rampe	RBDe 560
2000	0 - 16 ‰	300

3 Classement des véhicules moteurs

3.1 Locomotives et tracteurs

Véhicules	Classement
Automotrice	A un endroit quelconque
Locomotive dont le poids dépasse 90t	Derrière la locomotive de tête
Locomotive d'un poids de 90t et moins	Si possible derrière la locomotive de tête
Tracteur dont le poids dépasse 20t	A un endroit quelconque. Un tel véhicule à destination de gares de triage avec dos d'âne ou plan incliné est placé en tête ou en queue du train. Il doit être annoncé à ces gares de triage ainsi qu'aux gares intermédiaires qui expédient des wagons
Tracteur d'un poids de 20t et moins	Si possible en queue du train Si le classement en queue n'est pas possible, la charge remorquée derrière le tracteur ne doit pas dépasser 200 t

Dans un train de locomotives, les véhicules moteurs remorqués peuvent être classés à un endroit quelconque.

3.2 Nombre de véhicules moteurs remorqués

Catégorie de train	Nombre de véhicules moteurs remorqués
R	Maximum 1 véhicule moteur admis en cat. R
A resp. D	Au maximum 20 essieux

3.2.1 Rames automotrices

Le MEC avise l'AT sur le type de course remorquée et du poids-frein à prendre en compte.

La vitesse maximale dépend des véhicules classés dans le train et du rapport de freinage de l'ensemble du train.

Respecter les prescriptions suivantes :

- 5.4 Prescriptions de freinage,
- Restrictions : voir livret de matériel de roulant de la rame automotrice.
En cas de remorquage avec l'attelage de secours, on observera les points suivants :
 - avec le frein électrique de la locomotive de secours, on ne peut freiner que la tare de celle-ci,
 - Vitesse max de circulation 100km/h,
 - en service de pousse, on peut circuler au maximum à 30 km/h et uniquement avec un courant de moteur de traction fortement réduit.

5 Trains voyageurs

5.1 Voitures de trains de voyageurs fermées

Les groupes de voitures non accessible aux voyageurs sont à classer si possible en queue du train. Le MEC doit être informé de la présence de telles voitures.

Selon les possibilités, les voitures non accessibles aux voyageurs sont à marquer de manière bien visible pour mieux orienter la clientèle.

Les groupes de voitures non accessible aux voyageurs peuvent circuler sans accompagnement, aussi dans les trains non accompagnés.

5.1.1 Fréquentation exceptionnelle

Afin d'éviter que des personnes voyagent debout, les voitures non accessibles aux voyageurs seront ouvertes à temps en cas de forte fréquentation.

5.2 Autres véhicules

Tous les autres véhicules que les véhicules pour le transport des voyageurs sont à placer en queue ou ailleurs si ces véhicules sont équipés de toutes les liaisons nécessaires.

5.3 Conditions à remplir pour trains de voyageurs non accompagnés

5.3.1 Conditions techniques

- Véhicules voyageurs avec parois lisses,
- Portes d'accès à télécommande sélective et surveillance depuis la cabine de conduite,
- Haut-parleurs intérieurs avec microphone dans la cabine de conduite,
- Radio des trains (téléphone mobile comme solution de réserve).

5.4 Conditions de fermeture forcée des portes

L'équipement attendant au dispositif de fermeture forcée des portes comprend :

- un double dispositif anti-pincement.
- un dispositif d'avertissement optique ou acoustique des voyageurs.

6 Modification dans l'emploi des véhicules

Les modifications dans l'emploi des véhicules moteurs sont du ressort de la production ferroviaire, respectivement du responsable du centre de maintenance ferroviaire de Fleurier. En cas d'urgence, le CGT prendra les dispositions nécessaires.

7 Tâches du personnel de la manœuvre et des trains

7.1 Trains voyageurs

- Signaler la queue du train lors d'adjonction ou de retrait de véhicules renfort (à ces véhicules et au train navette).
- Annoncer la charge remorquée au MEC en précisant, s'il y a lieu, les véhicules fermés aux voyageurs.
- Marquer si possible ces véhicules fermés aux voyageurs.
- Contrôler l'intérieur des trains selon le tableau de service :
 - fermer les fenêtres (selon les conditions météo et l'heure),
 - récolter les objets trouvés et les remettre à la gare,
 - annoncer les irrégularités au MEC,
 - lorsque des véhicules sont ajoutés, contrôler le fonctionnement des portes, de l'éclairage, de l'installation haut-parleurs, etc.

8 Tâches du MEC des trains non accompagnés

8.1 Trains voyageurs

- Veiller à ce que tous les voyageurs soient embarqués, resp. débarqués,
- Passage de contrôle dans les gares de rebroussement et terminus, lorsque le temps le permet :
 - contrôler l'intérieur et l'extérieur,
 - fermer les fenêtres (selon les conditions météo et l'heure),
 - récolter les objets trouvés et les remettre à la gare,
 - annoncer les irrégularités au Helpdesk et remplir le carnet d'avarie.
- Fermer et marquer les portes défectueuses.
- Prendre en charge / Remettre certains envois médicaux/coursiers.

9 Eclairage des voitures

L'éclairage des voitures circulant dans les trains de voyageurs doit être commandé comme suit, de jour comme de nuit :

- voitures ouvertes aux voyageurs : éclairage enclenché
- voitures fermées : éclairage déclenché

La commande de l'éclairage incombe à l'AT pour les trains accompagnés formés de locomotive et composition, et au MEC pour les autres trains.

1 Poids-frein nécessaire

Extrait du Tableau de freinage 90

La vitesse maximale d'un train doit aussi tenir compte de l'équipement de frein et du rapport de freinage à disposition. Le tableau de freinage fixe la vitesse maximale en dépendance de la déclivité déterminante de la ligne à parcourir (valeur RADN).

Le tableau ci-dessous présente un extrait du tableau de freinage 90, donnant les rapports de freinage en %, à utiliser pour les trains voyageurs et de service ainsi que pour les mouvements de manœuvre en pleine voie.

Extrait du tableau de freinage 90 :

v (km/h)	Déclivité déterminante (‰)						
	0 - 5	6	8	10	12	14	16
10	7	9	10	12	13	15	17
25	16	17	19	21	22	24	26
30	19	20	22	24	26	28	29
35	22	23	25	27	29	31	33
40	25	26	28	30	32	34	36
50	31	32	34	36	39	42	44
60	40	41	43	45	48	51	54
75	55	56	58	60	63	66	69
80	60	61	63	65	68	71	74
90	70	71	73	75	78	81	84

2 Calcul simplifié du poids et de la longueur des trains

Lorsque des inscriptions manquent, respectivement ne sont pas sûres, il est possible de calculer avec les valeurs moyennes suivantes :

2.1 Poids des véhicules

2.1.1 Tare

Véhicules	Poids
Voitures du type lourd à 4 essieux (RIC, VU IV)	11t par essieu
Voitures du type léger à 4 essieux (VU I-III)	7t par essieu
Fourgons	9t par essieu
Wagons	5t par essieu

2.1.2 Poids du chargement

2.1.2.1 Matériel voyageurs et automotrices

Véhicules	Supplément à la tare
Voitures occupées	1t par 20 places
Voitures-lits, voitures avec bar, voitures-restaurant avec compartiment à bagages	2t par véhicule
Fourgons et wagons-poste	5t par véhicule
Voitures-restaurant et voitures-bar	--
Automotrices, en service ou remorquées	--

S'il est par cela possible d'éviter l'adjonction d'une locomotive de renfort, le poids des voitures peut être déterminé d'après le nombre de places occupées (1t pour 20 voyageurs, arrondir dès 11 voyageurs) et celui des autres véhicules selon le poids réel du chargement. Cette disposition est applicable sans égard au fait que le poids total soit inscrit ou non.

2.2 Longueur des trains

Véhicules	Longueur
Véhicules moteurs (locomotives)	25m par véhicule
Voitures et automotrices	25m par véhicule
Wagons	6m par essieu
Wagons-citerne	5m par essieu

2.3 Données pour la conduite du train

2.3.1 Annonce pas nécessaire

Le MEC détermine lui-même les données dans les cas suivants :

- pour les trains de locomotives et les rames automotrices,
- pour les trains-navettes sans véhicule ou module de renfort et sans freins paralysés.

2.3.2 Annonce verbale (quittancée)

Une annonce verbale limitée à la longueur et au poids de la charge remorquée est autorisée dans les cas suivants :

- pour les trains accompagnés par l'AT,
- pour les trains-navettes avec voitures supplémentaires ou module de renfort (seulement l'annonce des véhicules ajoutés),
- pour les trains tractés par locomotives et formé de matériel compatible pour l'exploitation non accompagnée,
- pour les trains de service tractés par locomotives et formés de matériel non compatible pour l'exploitation non accompagnée,
- en cas de modification en cours de route de la longueur ou du poids.

Si le train ne peut pas circuler selon la catégorie de train et de freinage prescrite, ou si la charge remorquée ne remplit pas les conditions pour la vitesse maximale de la catégorie de train prescrite, le MEC doit être avisé par écrit.

2.3.3 Annonce écrite (protocollée)

A la gare de départ ou en cas de modification en cours de route, les données nécessaires à la conduite du train doivent être communiquées par écrit au MEC dans les cas suivants :

- pour les trains marchandises,
- lorsque des freins à air sont paralysés ou leur régime de frein est modifié,
- lorsque la catégorie de train ou de freinage change,
- lorsque la charge remorquée ne peut pas circuler à la vitesse maximale prescrite,
- lorsque le train comporte des wagons transportant des marchandises dangereuses.

Cette annonce peut être transmise au MEC sous les formes suivantes :

- un bulletin de freinage PCT pré-imprimés,
- une annonce établie par informatique et conforme aux PCT (impression de courrier électronique ou depuis un appareil d'AT),
- une annonce claire sur papier libre et conforme aux PCT,
- au moyen de la radio, du téléphone du train ou du téléphone mobile. Le MEC note et quitte les données reçues.

Cette annonce contient :

- la catégorie de train et de freinage,
- la vitesse maximale de la charge remorquée,
- la longueur de la charge remorquée, en mètres,
- le poids et le poids-frein de la charge remorquée,
- l'accompagnement (seulement si le train est accompagné pour des tâches de circulation).

3 Liste des tableaux de charge permanents

Véhicules moteurs	Charge remorquée	Longueur du train (m)	Poids du train (t)	Poids frein- (t)	Rapport de freinage (%)	Catégorie de freinage
RABe 527 331-333	--	74	141	226 max. 251	160	R 150%
RABe 523 074-077	--	74	145	Max. 245	170	R 150%
Tm 237 312	--	10	19	17	89	A 85%
Tm 235 077-5 chargé		17,3	60	60	100	A 95%

1 Mesures à prendre lors de conditions hivernales

1.1 Principes généraux

Pour éviter des dérangements et des avaries aux véhicules occasionnés par la neige et le froid lors de conditions météorologiques particulières, des mesures spécifiques doivent être prises dans les cas suivants :

- Fortes chutes de neige
- Températures de 5° C ou moins
- Lors du préchauffage
- Sur ordre particulier

Les véhicules en stationnement à l'air libre doivent être remisés sous tension durant la période hivernale.

1.3 Responsabilités

1.3.1 Personnel

Si certaines conditions météorologiques l'imposent, tout collaborateur doit prendre, en accord avec le service de support compétent, des mesures judicieuses et adaptées aux spécificités locales afin d'écartier le risque d'endommagement des véhicules, peu importe l'appartenance des véhicules ou du personnel à l'une ou l'autre des entreprises de transport ferroviaire.

1.3.2 Planification : mise sous tension/contrôle des véhicules

Lors de conditions hivernales, les ordres de mise sous tension et de contrôle des véhicules moteurs et des trains doivent être intégrés dans les plans de travail. Des instructions séparées sont établies pour les lieux de garage particulièrement exposés.

2 Remisage

2.1 Temps de référence pour le remisage

2.1.1 Sans contrôle

Véhicule	Type de remisage	Durée
Véhicules moteurs électriques	en position «Parc»	4 jours
	sans position «Parc»	8 heures

2.3 Chutes de neige

2.3.1 MEC

Le MEC essaie d'empêcher l'accumulation de neige sur les pantographes (des véhicules moteurs en stationnement) en abaissant et levant régulièrement ceux-ci.

2.3.2 Personnel d'entretien et de formation des trains

Le personnel d'entretien et de formation des trains instruit prête assistance au MEC.

2.3.3 Enlèvement de la neige sur les pantographes

S'il est manifeste que l'abaissement et le levage des pantographes ne seront d'aucune efficacité, le service de support doit en être immédiatement informé.

3 Préparation avant la marche

Préparation avant la marche, après des réparations ou une période d'immobilisation.

3.1 Accouplements

3.1.1 Conduites pneumatiques

Lors de l'accouplement et du désaccouplement de la conduite générale et de la conduite d'alimentation, celles-ci doivent brièvement être purgées afin d'en chasser l'eau.

3.1.2 Accouplements automatiques

- Si nécessaire, protéger les accouplements automatiques de manière appropriée en cas de chutes de neige.
- Retirer la neige et la glace des têtes d'accouplement avant de procéder à l'accouplement.

3.2 Semelles de frein gelées

Le risque de méplats dû au gel de semelles de frein peut être écarté en contrôlant les véhicules avant la manœuvre. Décoller les semelles de frein si nécessaire. Sur les véhicules équipés de freins magnétiques sur rails, retirer (dans la mesure du possible) toute couche de glace éventuelle sur les unités de frein.

3.3 Matériel roulant différé ou avarié

Sur les véhicules de réserve et les véhicules différés ou stationnés dans une gare intermédiaire (notamment les voitures), il est nécessaire de vider les réservoirs d'eau à l'annonce d'un risque de gel.

3.4 Réchauffage d'appareils et de conduites, dégel de véhicules

Seul le personnel qualifié peut effectuer le réchauffage d'appareils et de conduites gelés à l'aide du matériel approprié.

4 Transfert et remorquage de véhicules moteurs

4.1 Tourbillons ou chutes de neige

Les véhicules moteurs en état de marche, sauf les tracteurs, ne doivent pas être remorqués en cas de tourbillons ou de chutes de neige

4.2 Véhicules moteurs défectueux

Si de la neige s'est infiltrée, il est nécessaire de sécher les moteurs de traction avant la remise sous tension (avertir le centre de maintenance ferroviaire).

Sur les locomotives diesel, laisser tourner les moteurs diesel opérationnels pendant le transfert.

Le cas échéant, vidanger le liquide de refroidissement en cas de transfert prolongé. Cette opération n'est pas nécessaire sur les véhicules avec mélange antigel.

Application des directives selon les fonctions

Champs d'application partiels

MAN : Champ réservé exclusivement aux mouvements de manœuvre.

IOP : Champ réservé pour les réseaux à signalisation extérieur interopérable comme la ligne 221.

Non-IOP : Champ réservé pour les réseaux à signalisation extérieur non-interopérable comme les lignes 215, 222 et 224.

DE PCT R 300.6	Champs d'application partiel			Fonction PCT pour les destinataires									
	Man	IOP	Non IOP	MEC	CC	CMAN	EMAN	DSEC	CS	PROT	SENT	PEC	PI
1.1		X	X	X	X								
1.1.5		X	X	X	X								
1.2		X	X	X	X								
1.6		X	X	X	X								
2.2.2		X	X	X	X								
2.3.3		X	X	X	X								
3.1		X	X	X	X								
3.4		X	X	X	X								
4.2.4		X	X	X	X								
4.6		X	X	X									
4.9		X	X	X									
4.10		X	X	X									
5.1.1.1		X	X	X	X								
5.1.3		X	X	X	X								

DE PCT R 300.6	Champs d'application partiel			Fonction PCT pour les destinataires									
	Man	IOP	Non IOP	MEC	CC	CMAN	EMAN	DSEC	CS	PROT	SENT	PEC	PI
5.4		X	X	X	X	X	X						
5.5		X	X	X	X								
6.2	X	X	X	X	X	X							

1.1 Etablissement d'itinéraires pour les trains partants en signalisation extérieure

Pour un train partant, le CC établit un itinéraire de train à partir du premier signal principal.

1.1.5 Avis d'arrivée des trains

Transmission de l'avis d'arrivée

Le déblocage de la section de block est assuré automatiquement par les trains.

1.2 Observation des signaux

Arrêt devant un signal principal

Si un signal principal ne se met pas à voie libre sans motif valable et que le MEC n'a pas été invité au moyen de l'ordre à protocoler « franchissement de signaux présentant l'image d'arrêt », le MEC prendra contact après 3 minutes environ, avec le CC du CGT transN ou du CEO Lausanne.

1.6 Surveillance des trains en marche

1.6.1 Surveillance des trains par le CC

Dans les gares occupées pour les tâches de circulation, le CC doit surveiller l'entrée, la sortie ou le passage des trains, afin de découvrir si possible d'éventuelles irrégularités mettant en danger l'exploitation.

1.6.2 Surveillance des trains par le MEC

Le MEC annonce immédiatement au CC, toute irrégularité constatée aux installations ou aux trains.

1.6.3 Irrégularités mettant en danger l'exploitation

La surveillance doit porter avant tout sur les anomalies pouvant mettre en danger l'exploitation. Peuvent mettre en danger la marche des trains et les voyageurs, par exemple :

- les boîtes d'essieux chaudes, reconnaissables à un fort dégagement de fumée, à un jaillissement d'étincelles, à une odeur de brûlé ou à un sifflement,
- les ruptures d'essieux, généralement reconnaissables à une instabilité d'allure ou à un cahotement des véhicules,
- l'enrayage et les chocs anormalement forts des roues, conséquences de méplats importants aux bandages,
- les défauts d'attelage,

- les bâches détachées et les toitures de wagons disloquées,
- les chargements déplacés,
- les portes latérales ouvertes de tous les types de véhicules,
- les timoneries de frein déseparées,
- les tampons perdus en cours de route.

2.2.2. Seuil de vitesse en gare

Pour les vitesses étagées, les seuils de vitesse en gare sont repris dans les pages 1500 « limitations locales de vitesse dans les gares » du RADN R I 30131 CFF.

2.3.3 Modification ou fin de la vitesse signalée

Pour un train partant, la vitesse est limitée à V_{max} 40 km/h, jusqu'à ce que la queue du train ait libéré les aiguilles en position déviée situées avant le premier signal principal.

3.1 Trains partants en signalisation extérieure

Pour chaque train partant sans vitesse surveillée par une installation fixe de surveillance de l'infrastructure, le MEC circule en marche à vue jusqu'au début de la surveillance par le système de contrôle de la marche des trains ou jusqu'à ce que la tête du train ait atteint le signal principal suivant.

3.4 Prêt commercial

Lors de croisements de trains dans une gare sans accès dénivelé aux quais, le temps d'arrêt doit être prolongé si l'accès des voyageurs au second train est entravé.

4.2.4 Délai d'annonce

Le délai d'annonce pour la pose des signaux de ralentissement est de 24h avant la pose des signaux sur le réseau *transN-221*.

Les services concernés des entreprises de transport ferroviaire et les services spécialisés internes sont responsables d'en aviser leurs MEC dans ce délai.

4.6 Arrêt facultatif

Il faut s'arrêter lorsque :

- Des véhicules sans équipement de sonorisation ou dont l'équipement est défectueux.
- Des véhicules sans dispositif de demande d'arrêt ou avec dispositif de demande d'arrêt défectueux sont classés dans le train.

4.9 Installations de passage à niveau surveillées avec déclenchement à commande temporelle

En cas d'arrêt ou de circulation ralentie entre le point d'enclenchement et l'installation de passage à niveau pour les installations de passage à niveau surveillées avec déclenchement à commande temporelle, le MEC doit s'attendre à trouver le passage à niveau en dérangement.

Il faut appliquer la procédure « franchissement d'une installation de passage à niveau surveillée en dérangement » selon PCT 300.9 ch 7.1.3.

4.10 Arrêt en pleine voie

Un train ne doit s'arrêter en pleine voie que si :

- un signal ordonne l'arrêt,
- l'arrêt est prescrit dans la marche ou a été ordonné,
- la sécurité ou un autre motif important (par ex. porter secours) l'exige.

5.1.1.1 Croisements de trains

Môtiers : Une seule voie, les croisements sont impossibles.

5.1.3 Mesure lorsque la gare n'est pas occupée sur place

Le CC est responsable pour l'utilisation des voies.

Les trains avec service voyageurs et avec des arrêts prescrits doivent en règle générale être réceptionnés sur la voie prescrite à l'horaire.

Si un train de voyageurs avec arrêt prescrit doit entrer sur une autre voie que celle qui est prévue, le CC doit en informer les voyageurs suffisamment tôt et à plusieurs reprises.

Le MEC doit être informé au plus vite au cas où les voyageurs ne peuvent être avisés en conséquence. Dans la mesure du possible, celui-ci doit prendre garde à ce que les voyageurs attendant sur un autre quai puissent également monter dans le train.

5.4 **Entrée sur voie occupée**

L'obstacle peut se trouver à une distance de minimum 25 m après la limite de garage de la voie concernée.

5.5 **Garage interdit :**

- Buttes voie 1-91.

6.2 Course d'essai et de déneigement

6.2.4 Mouvements de va-et-vient en pleine voie

S'agissant des courses d'essai et de déblaiement de la neige ainsi que des trains spéciaux de service, les mouvements de va-et-vient sont autorisés en pleine voie aux conditions suivantes :

- aucun signal principal précédent ne doit être franchi dans le même sens ou dans le sens de marche contraire,
- aucun signal, installation de block ou commande d'installation de passage à niveau ne doit être influencé,
- le MEC doit considérer que les installations de passage à niveau ne sont pas enclenchées.

Lors de la circulation dans le sens contraire (circulation en arrière), il faut toujours rouler en marche à vue.

Application des directives selon les fonctions

Champs d'application partiels

MAN : Champ réservé exclusivement aux mouvements de manœuvre.

IOP : Champ réservé pour les réseaux à signalisation extérieur interopérable comme la ligne 221.




























Non-IOP : Champ réservé pour les réseaux à signalisation extérieur non-interopérable comme les lignes 215, 222 et 224.

DE PCT R 300.8	Champs d'application partiel			Fonction PCT pour les destinataires									
	Man	IOP	Non IOP	MEC	CC	CMAN	EMAN	DSEC	CS	PROT	SENT	PEC	PI
2.2.2	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
2.4	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

2.2.2 Accompagnement sur ou dans un véhicule

Il n'est autorisé de se maintenir sur les marchepieds des voitures que si les portes sont ouvertes.

2.4 Port des équipements de protection individuels

Domaine/activité		Equipements de protection				
						 <i>Vêtement haute visibilité classe 3</i>
Abord des voies	Travaux, présence et rondes de surveillance sur des chantiers					
	Interventions en dehors des chantiers et franchissement de voies					
Zone publique						
Mise à la terre de lignes de contact						
Manoeuvre						
Accompagnement sur les plates-formes et les wagons ouverts						



Recommandé



Obligatoire

Application des directives selon les fonctions

Champs d'application partiels

MAN : Champ réservé exclusivement aux mouvements de manœuvre.

IOP : Champ réservé pour les réseaux à signalisation extérieur interopérable comme la ligne 221.

Non-IOP : Champ réservé pour les réseaux à signalisation extérieur non-interopérable comme les lignes 215, 222 et 224.

DE PCT R 300.9	Champs d'application partiel			Fonction PCT pour les destinataires									
	Man	IOP	Non IOP	MEC	CC	CMAN	EMAN	DSEC	CS	PROT	SENT	PEC	PI
1.1.1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
2.4.3		X	X	X	X								
4.5	X	X	X	X	X								
4.6.3	X	X	X	X	X	X							
7.1.2	X	X	X	X	X	X							
7.1.3	X	X	X	X	X	X							
9.2	X	X	X	X	X								
9.3	X	X	X	X	X								
10.2		X	X	X	X								
11.3	X	X	X	X	X	X	X						
11.4	X	X	X	X	X	X							
11.5	X	X	X	X	X	X							

DE PCT R 300.9	Champs d'application partiel			Fonction PCT pour les destinataires									
	Man	IOP	Non IOP	MEC	CC	CMAN	EMAN	DSEC	CS	PROT	SENT	PEC	PI
11.6	X	X	X	X	X	X							
11.7	X	X	X	X	X	X							
11.8	X	X	X	X	X	X							
11.9	X	X	X	X	X	X							
11.10	X	X	X	X	X	X							
12.1.2	X	X	X	X	X								
12.1.3	X	X	X	X	X								
12.1.4	X	X	X	X	X								
12.1.7	X	X	X	X	X								
13.8	X	X	X	X	X								

1.1.1 Premières constatations

Au Responsable des installations de sécurité

Tout incident ou avarie constatée aux installations électriques et de sécurité (caténaire, PN, block de ligne) doit être annoncée immédiatement par l'agent qui en fait la constatation, le cas échéant par l'intermédiaire du CGT.

Au service voie Fleurier et au responsable de l'infrastructure

Tout incident ou dommage constaté aux installations de la voie, aux bâtiments et aux ouvrages (ponts, tunnels, clôtures, etc.) doit être annoncé immédiatement au service voie par l'agent qui en fait la constatation ainsi qu'au responsable de l'infrastructure.


A la Production ferroviaire

Lors de perturbations de l'exploitation, une annonce téléphonique doit être faite immédiatement par la gare concernée.

Un rapport détaillé de tout incident précité sera établi.

Lorsqu'une annonce téléphonique doit être faite en dehors des heures d'ouverture des bureaux, si les dommages sont importants et mettent en danger la sécurité de l'exploitation, il y a lieu de se conformer au document « *Organisation des premiers secours en cas d'accident et de perturbations d'exploitation* ».

2.4.3 Signal auxiliaire, franchissement d'un signal présentant l'image *d'arrêt* et signal principal pour installation de passage à niveau en dérangement.

En cas d'entrée au moyen du signal auxiliaire, de l'ordre à protocoler franchissement d'un signal présentant l'image d'arrêt ou d'un signal principal pour installation de passage à niveau en dérangement dans une gare désignée par le signe  dans le RADN, le MEC circule de lui-même en marche à vue. La vitesse maximale à respecter est de 40 km/h, et de 20 km/h au dès le début du quai jusqu'à l'arrêt.

Lorsqu'il existe un signal lumineux pour une entrée dans une gare sans accès dénivelé aux quais, le CC avise le MEC contre quittance de la marche à vue et de la vitesse maximale de 20 km/h dès le début du quai jusqu'à l'arrêt.

4.5 Le contrôle de l'aiguille manque

4.5.1 Généralités

La position de fin de course des aiguilles est contrôlée électriquement.

La position de fin de course des croisements à éléments mobiles est contrôlée électriquement.

En l'absence du contrôle électrique, les signaux y relatifs ne peuvent pas être mis à voie libre.

Le CC doit aviser immédiatement le service technique.

4.5.2 Protéger

Si le contrôle électrique d'une aiguille manque, elle doit être protégée par le CC pour ne pas être manœuvrée intempestivement.

Le franchissement d'aiguille sans contrôle est interdit de manière générale.

4.5.3 Exception

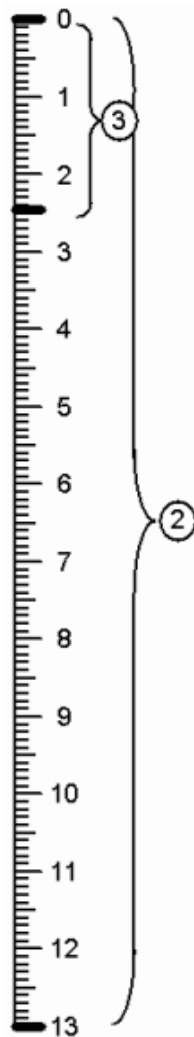
Si le dérangement ne peut pas être levé sur place, le service technique annule l'aiguille dans la position convenue et en informe le CC par un avis à protocoler. L'aiguille peut ensuite être franchie en marche à vue.

4.6.3 Contrôle de l'aiguille talonnée

Le contrôle mécanique sur place d'une aiguille talonnée doit être effectué par les services techniques compétents.

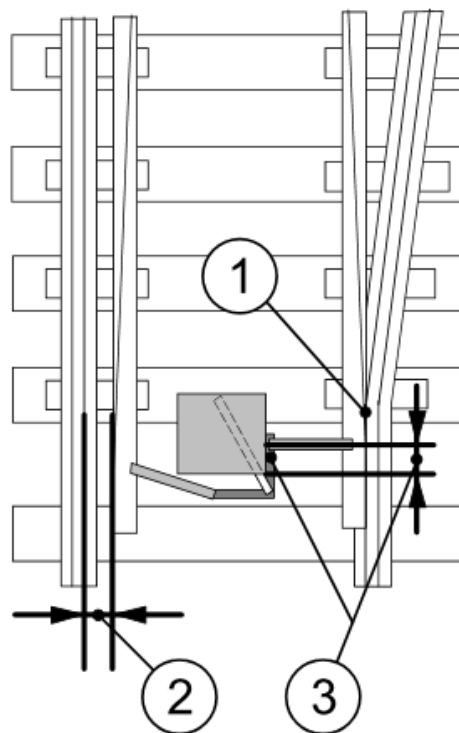
Si toutefois, ce contrôle mécanique ne peut pas être effectué dans des délais raisonnables par les services techniques compétents, il est permis de la franchir à la vitesse maximale de 40 km/h sur le réseau *transN-221* pour autant que l'aiguille ait été contrôlée dans les deux positions par du personnel lié à la circulation ferroviaire et que ce contrôle n'ait pas relevé de dommages mécaniques. Le CC doit prescrire la réduction de vitesse aux MEC par un ordre à protocoler. La situation peut être rétablie à l'appareil d'enclenchement. Par ailleurs, si le contrôle de fin de course de l'aiguille talonnée manque après avoir pris les mesures appropriées, il ne faut plus la franchir et attendre le service IS.

4.6.3.1 Aiguille avec appareil de calage

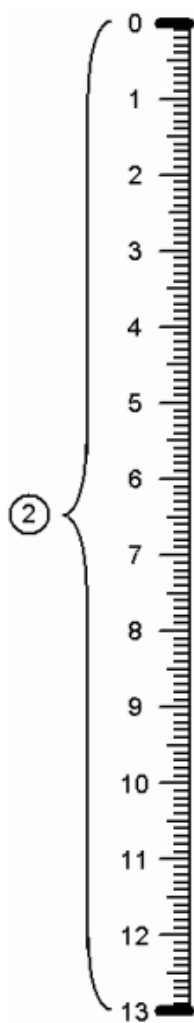


Dans les deux positions finales, il faut contrôler que :

- les lames d'aiguille ne soient pas faussées ou cassées
- la lame plaquée s'appuie parfaitement ①
- l'écartement de la lame ouverte soit d'au moins 130 mm ②
- le bras de calage de la lame qui appuie s'engage complètement dans le corps de calage ③
- le bras de calage ne soit ni tordu ou cassé.

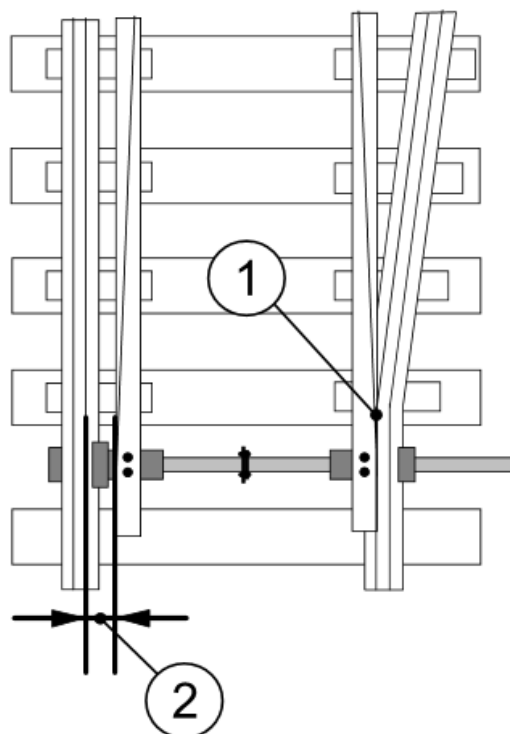


4.6.3.2 Aiguille avec verrouillage à cliquet



Dans les deux positions finales, il faut contrôler que :

- les lames d'aiguille ne soient pas faussées ou cassées
- la lame plaquée s'appuie parfaitement ①
- l'écartement de la lame ouverte soit d'au moins 130 mm ②
- le bras de verrouillage ne soit pas endommagé



Dispositions complémentaires en cas de dérangements aux installations de passage à niveaux surveillées

7.1.2 Installation de passage à niveau surveillée en dérangement

7.1.2.1 Annulation du contrôle des barrières (BANC)

Si le signal peut être mis à voie libre au moyen de la touche « l'annulation contrôle barrières » (BANC), le chef circulation prescrit au MEC par un ordre à protocoler :

- Franchissement d'une installation de passage à niveau en dérangement (FO ordre 8).
- V_{max} 60 km/h dès le signal principal précédent jusqu'au passage à niveau en dérangement (case 7-9.91du FO).

Si le MEC constate qu'une installation de passage à niveau est en dérangement et qu'il n'a pas été avisé, il doit s'arrêter et annoncer le dérangement au chef circulation.

7.1.3 Franchissement d'une installation de passage à niveau surveillée en dérangement

Lorsque le MEC d'un train doit franchir un passage à niveau dont les installations automatiques ne fonctionnent pas, les règles suivantes sont applicables :

- Demander d'abaisser les barrières des PN si possible,
- si cela n'est pas possible, enclencher l'installation au moyen de l'interrupteur à clef carrée situé vers le PN,
- si aucun moyen technique ne permet l'enclenchement de l'installation, franchissement du PN selon prescriptions.

7.1.3.1 Principe

Lorsque le passage à niveau n'est pas surveillé sur place, le CC doit aviser le MEC comme suit :

- le CC prescrit au MEC, l'ordre 8 à protocoler :
 - Franchissement d'une installation de passage à niveau en dérangement
 - Disposition complémentaire si le passage à niveau surveillé sur place V_{max} 60 km/h dès la gare, halte ou signal principal précédant, jusqu'au passage à niveau en dérangement.

ou

- au moyen du signal auxiliaire ou

**Dispositions complémentaires en cas de
dérangements aux installations de passage à
niveaux surveillées**

- au moyen du signal principal pour installations de passage à niveau en dérangement (en cas de signal de groupe, assentiment pour circuler à demander au chef circulation).

L'avis par un ordre à protocoler est supprimé lorsqu'un convoi doit circuler en marche à vue en raison d'un dérangement.

Si le MEC constate qu'une installation de passage à niveau est en dérangement et qu'il n'a pas été avisé, il doit s'arrêter et annoncer le dérangement au CC.

**Dispositions complémentaires en cas de
dérangements aux installations de passage à
niveaux surveillées**

Exemple d'ordre à protocoler

<input checked="" type="checkbox"/>	8	Befahren einer gestörten Bahnübergangsanlage Franchissement d'une installation de passage à niveau en dérangement Percorrere un impianto di passaggio a livello perturbato	
<input checked="" type="checkbox"/>	8.05	Bahnübergang Passage à niveau Passaggio a livello	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"><i>Km 2.433</i></div>
		8.06	km / Kennzeichnung km / Signalisation km / Contrassegno
		8.07	km / Kennzeichnung km / Signalisation km / Contrassegno
<hr/>			
<input type="checkbox"/>	9	Fahrt mit eingeschränkter Stromversorgung Circulation avec alimentation électrique réduite Circolazione con alimentazione di corrente ridotta Fahren mit gesenktem Stromabnehmer Circuler avec des pantographes abaissés Circolare con pantografi abbassati	
<input type="checkbox"/>	9.10	zwischen / in entre / à fra / a	<div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 20px;"></div>
	9.23	Bahnhof / km / Signal Gare / km / Signal Stazione / km / Segnale	und et e
		9.24	Bahnhof/km/Signal Gare / km / Signal Stazione / km / Segnale
		9.25	auf sur sul Gleis / Strecke Voie / Pleine voie Binario / Tratta
		Stromabnehmersignale aufgestellt Signaux d'abaissement des pantographes posés: Segnali per pantografi posati:	
		<input type="checkbox"/>	Ja
		<input type="checkbox"/>	Nein
	9.28	9.29	
<input type="checkbox"/>	9.45	Strecke prüfen, Gründe: Examiner voie, raisons: Esaminare Binario Motivi:	<div style="border: 1px solid black; width: 400px; height: 20px;"></div>
		9.46	freier Text / texte libre / testo libero
<hr/>			
<input checked="" type="checkbox"/>	7-9.90	Zusätzliche Anordnungen Dispositions supplémentaires Disposizioni supplementari	<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; display: inline-block;"> <i>Vmax 60km/h de la gare de Couvet jusqu'au km 2.433</i> </div>
		7-9.91	freier Text / texte libre / testo libero
<div style="border: 2px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"><i>Lacea</i></div>	<div style="border: 2px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"><i>Staepli</i></div>	<div style="border: 2px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"><i>14h41</i></div>	<div style="border: 2px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"><i>A/B/C/O</i></div>
M	N	O	E
Lokführer Mécanicien Macchinista	Fahrdienstleiter Chef-circulation Capomovimento	Zeit Heure Ora	Eindeutige Identifikation Identification unique Identificazione unica

**Dispositions complémentaires en cas de
dérangements aux installations de passage à
niveaux surveillées**

7.1.3.2 Installations de passages à niveau surveillées par le contrôle de la marche des trains

Les passages à niveau figurant dans le RADN 301.31, sont surveillés par le contrôle de la marche des trains. L'emplacement des balises est marqué par un signal d'indication selon R 300.2, fig. 262.

Marche à suivre pour les MEC

Dans les cas ci-après, il faut supposer que les barrières sont ouvertes ou que les feux clignotants ne sont pas enclenchés :

- Le contrôle de la marche des trains fonctionne.
- Un véhicule sans contrôle de la marche des trains, ou celui-ci est défectueux, se trouve à la tête du train.
- Lors d'un arrêt exceptionnel entre la balise et l'installation de passage à niveau.
- Si, entre la balise et les installations de passage à niveau, la vitesse maximale s'élève à 30 km/h.
- Lors d'un avis à quitter du chef circulation, que le contrôle de la marche des trains va réagir.

Avis par le chef circulation

Si le CC a connaissance du dérangement (par exemple suite à l'annonce d'un MEC, à des travaux d'entretien, etc.) il avise les MEC concernés au sujet de l'activation possible du contrôle de la marche des trains par un avis à quitter.

9.2 Ligne de contact sans tension

Remplace le R 300.9, chiffre 9.2 du PCT

Si, après une absence de tension, le MEC constate que la ligne de contact n'est pas remise immédiatement sous tension, il doit procéder comme suit :

- poursuivre immédiatement en marche à vue,
- abaisser immédiatement les pantographes,
- poursuivre la route uniquement pour s'assurer de pouvoir s'arrêter en toute sécurité en raison du type de frein,
- s'arrêter à un endroit approprié, mais au plus tard à la prochaine gare ou prochain point d'arrêt commercial dans la zone de signalisation en cabine.

Le MEC prend contact avec le CC pour savoir si la tension est à nouveau présente dans la ligne de contact.

Si le CC constate une absence de tension, il ne doit pas transmettre d'assentiment vers le tronçon sans tension ou doit reprendre un assentiment déjà transmis.

S'il y a une chute de tension en gare, les trains qui s'approchent seront arrêtés au signal d'entrée ou alors ils entreront en gare avec élan et pantographes abaissés.

9.3 Alimentation critique en courant de traction

Dans certains cas (p. ex. lors de pointes de trafic, de travaux ou de dérangements), il peut arriver que l'alimentation en courant de traction soit insuffisante. Afin d'éviter des déclenchements par surcharge du réseau, une réduction de la puissance des véhicules moteurs peut être prescrite.

De telles réductions sont ordonnées pour certains jours, heures et lignes comme suit :

- L'OCT avise les ETF, les gares concernées et les Centres de gestion à l'aide du formulaire
« Alimentation en courant de traction » (modèle page 99–103). Tout ordre de réduction de puissance, transmis à l'aide du formulaire « Alimentation en courant de traction », doit être communiqué à l'ETF concernée au minimum 72 heures à l'avance.
- Dans les situations d'urgence à court terme ou si le respect du délai de préavis n'est pas garanti, l'OCT charge le CC concerné ou le régulateur du trafic du Centre de gestion d'aviser les MEC. Pour l'information, le libellé suivant est à respecter :

«Pour le train/les trains du secteur ..., le comportement à adopter en cas d'alimentation critique en courant de traction est applicable aujourd'hui de ... à ..., conformément au R I-30111 chap. 9.9, ch. 3».

Dès lors, les MEC doivent se comporter comme suit :

- Les trains doivent être conduits en utilisant des valeurs réduites de courant moteur respectivement de l'effort de traction (environ entre les 2/3 et les 3/4 des valeurs maximales), pour autant que les rampes et le poids des trains le permettent. Dans le cas contraire, on différera et on garera les trains concernés.
- Les démarrages et accélérations doivent être effectués avec modération.
- Durant les 5 minutes qui suivent le réenclenchement après une absence de tension, les démarrages et accélérations doivent être effectués avec prudence et modération.
- Lorsque le MEC constate que la tension de la ligne de contact tombe en dessous de 12kV et en cas d'absence de tension de plus de 5 minutes, le MEC doit observer les règles précitées, même sans affichage particulier.



SBB CFF FFS

Bahnstromversorgung

Alimentation en courant de traction

Alimentazione con corrente di trazione

Zur Aufrechterhaltung einer stabilen Bahnstromversorgung werden die Lokführer angewiesen, folgendes Grundverhalten zu beachten:

- reduzierter Motorstrom bzw, Zugkraft: ca 2/3 bis 3/4 der maximalen Werte
- Anfahren und Beschleunigen mit Zurückhaltung
- nach einem Spannungsausfall ist während ca 5 Min. nach dem Wiedereinschalten vorsichtig anzufahren und langsam zu beschleunigen

und zwar:

Afin d'assurer une alimentation stable en courant de traction, les mécaniciens sont invités à respecter les règles ci-après

- valeur réduite de courant moteur resp. de l'effort de traction : env. entre 2/3 et 3/4 des valeurs maximales
- démarrages et accélérations avec modération
- durant les 5 minutes après une absence de tension, démarrages et accélérations avec prudence et modération

et ceci pendant la période suivante:

Per poter mantenere stabile l'alimentazione con corrente di trazione, i macchinisti sono invitati ad osservare le regole

- corrente del motore bzw, forza di trazione ridotta: ca 2/3 bis 3/4 dei valori massimi
- partire e accelerare con una certa cautela
- dopo una caduta di tensione durante i 5 minuti successivi al reinserimento: partire con cautela e accelerare lentamente

e cioè:

Tage/Jours/Giorni von/du/dal _____, den/le/il _____
 bis/au/al _____, den/le/il _____

Zeit/Heure/Ore von/de/dalle _____ bis/à/alle _____
 und/et/e von/de/dalle _____ bis/à/alle _____

Strecken: _____

Lignes: _____

Linee: _____

Bemerkungen _____

Remarques _____

Osservazioni gemäss / selon / secondo R 30111 Ziff. 9.9

SBB 952-50-16 IX 2003 2000

10.2 Dérangement aux équipements de la voie du contrôle de la marche des trains

10.2.1 Vitesse maximale au franchissement de l'équipement de voie du contrôle de la marche des trains en dérangement

La vitesse maximale des véhicules avec contrôle de la marche des trains en fonction ne doit pas dépasser 40 km/h dans les cas suivants :

- Au franchissement du groupe de balises défectueux
- Au franchissement du groupe de balises protégeant un passage à niveau, lorsque les barrières ou les feux clignotants sont en dérangement.

11.3 Mesures à prendre pour certaines irrégularités

A la prise et la remise des véhicules, le MEC doit effectuer un contrôle de l'intérieur et de l'extérieur de chaque véhicule. Les irrégularités sont signalées dans le carnet de bord du véhicule et à Helpdesk.

Les points suivants doivent encore être observés :

- Le véhicule peut continuer à circuler lorsque l'avarie ne compromet pas la sécurité ou le confort des voyageurs et qu'elle ne risque pas de provoquer d'autres dommages, par exemple : un fusible remplacé, une ampoule à remplacer, etc.
- Le véhicule doit être acheminé vers les ateliers dans le plus bref délai lorsque l'avarie compromet la sécurité ou le confort des voyageurs ou lorsqu'elle risque de provoquer d'autres dommages.

11.3.5 Défaillance du sifflet de locomotive

Si le sifflet de locomotive devient inutilisable, le MEC doit circuler en marche à vue.

11.4 Restrictions de vitesse en cas d'avarie aux véhicules moteurs

11.4.1 Avaries de la partie mécanique

A une ou plusieurs boîtes d'essieu	V _{max}
1 ressort hélicoïdal cassé	100 km/h
ressort de pont (Flexicoil)	60 km/h
les deux ressorts hélicoïdaux cassés	60 km/h

Pièce de suspension cassée (ressort, chandelle)	V _{max}
si libre jeu de l'essieu avant pas entravé, respectivement si boîtes d'essieu pas calées	30 km/h
si libre jeu de l'essieu avant entravé et boîtes d'essieu pas calées	15 km/h

Irrégularités aux véhicules

Rupture d'une barre de torsion : continuer la marche jusqu'au prochain dépôt	V_{max}
Les voyageurs doivent être déplacés dans d'autres véhicules	
en pleine voie	30 km/h
en gare et sur les aiguilles	15 km/h
Bandage disloqué ou déplacé	V_{max}
Lorsqu'un déplacement latéral ou la séparation avec le corps de la roue est à craindre: poursuite de la marche interdite, à acheminer sur Diplory	0 km/h
Lorsqu'un déplacement latéral ou la séparation avec le corps de la roue n'est pas à craindre :	
— isoler le moteur de traction et le frein de l'essieu concerné	30 km/h
— après un contrôle dans une installation d'entretien, remorquage avec frein paralysé sur l'essieu concerné	60 km/h
Pantographe endommagé	V_{max}
si seulement attaché, provisoirement en position basse	80 km/h
si assuré par un centre d'entretien en position basse : V _{max} selon le formulaire 952-50-06 (dans la cabine de conduite)	

11.4.3 Avaries en cabine de conduite en tête du train

Le véhicule moteur de tête est conduit depuis la cabine arrière	V_{max}
La cabine avant :	
— est occupée par un agent connaissant la ligne	60 km/h

Irrégularités aux véhicules

— n'est pas occupée (seulement jusqu'à la prochaine gare)	30 km/h
---	---------

Le véhicule moteur de tête ne peut plus exercer de traction	V_{max}
--	------------------------

la cabine avant est occupée par un MEC, le frein à air et le sifflet fonctionnent (p. ex. en cas de jumelage de deux trains pour cause d'avarie de loc) et si le train :

— est tracté par le véhicule moteur titulaire du train de tête en renfort	80 km/h
— est tracté par un véhicule moteur renfort intercalé entre les véhicules	60 km/h
— est poussé par un véhicule moteur en renfort en queue du train	40 km/h

Un train-navette est conduit depuis un véhicule moteur situé entre les voitures ou en queue	V_{max}
--	------------------------

le frein à air et le sifflet du véhicule de tête fonctionnent et la cabine avant :

— est occupée par un MEC	80 km/h
— est occupée par un agent connaissant la ligne	60 km/h
— n'est pas occupée → poursuite de la marche interdite	0 km/h

11.5 Avaries au matériel remorqué

Les mêmes restrictions sont valables pour la partie des voitures des rames automotrices.

Les véhicules avariés qui présentent un danger pour l'exploitation doivent être immédiatement différés.

Lorsque l'observation de quelque chose d'exceptionnel (incendie, importante décharge disruptive, bruits anormalement forts ou inhabituels) dont la cause ne peut pas être trouvée par contrôle est annoncée sur un véhicule, il faut appeler en renfort le MEC ou, au besoin, le service technique pour un autre contrôle. Si la cause du problème ne peut pas être clairement établie, on différera le véhicule concerné.

Si l'AT respectivement le MEC constate des dégâts ou des souillures importantes sur des voitures, il établit une annonce de dérangement au service compétent.

11.5.1 Avaries à la suspension à ressorts hélicoïdaux

Les véhicules ayant un ressort cassé doivent être acheminés à $V_{\max} = 100$ km/h.

11.5.2 Avaries à la suspension à ressorts Flexicoil

11.5.2.1 Spire d'extrémité cassée

Voiture à retirer et à acheminer à $V_{\max} = 100$ km/h jusqu'à l'atelier approprié le plus proche, respectivement jusqu'au réseau propriétaire.

11.5.2.2 Spire cassée entre les spires d'extrémité

Voiture à retirer et à acheminer à $V_{\max} = 60$ km/h jusqu'à l'atelier approprié le plus proche, respectivement jusqu'au réseau propriétaire.

11.5.3 Autres types de ressort

Différer les véhicules dont un ressort à lames, à barre de torsion ou un ressort parabolique est cassé.

11.5.4 Contrôle des véhicules ayant déraillés

Avant de laisser poursuivre leur marche à des véhicules ayant déraillés, il faut les faire examiner par le responsable du centre de maintenance ferroviaire à Fleurier.

Il est exceptionnellement permis de les conduire sans cet examen jusqu'à la première gare appropriée où ils pourront être différés, pour autant qu'ils sont encore en état de rouler et que, par cette mesure, une perturbation de

l'exploitation peut être évitée. Dans ce cas, la vitesse max ne doit pas dépasser 40 km/h, ou 30 km/h si une pièce de la suspension est rompue.

11.5.5 Boîte très chaude

(constaté hors installation ICT de contrôle)

Les véhicules avec des boîtes très chaudes doivent être différés à la prochaine gare appropriée. La vitesse maximale est de 30 km/h.

Les véhicules provisoirement remis en état de rouler sont classés en queue des trains pour leur transfert à l'atelier le plus proche.

11.5.6 Portes latérales avariées aux voitures

Aucun voyageur ne doit se trouver dans une voiture dont toutes les portes latérales sont fermées. Au sens de la présente prescription, les rames automotrices dépourvues de portes d'intercirculation sont assimilées à des voitures.

Les portes latérales défectueuses fermées doivent être signalées comme telles à l'aide d'un autocollant « Porte inutilisable » ou « Porte défectueuse ».

L'annonce concernant une porte défectueuse doit comprendre les numéros de la voiture et de la porte concernés. Annoncer également les portes connaissant des dérangements sporadiques.

11.5.6.1 Portes latérales avariées avec déverrouillage sélectif

En service avec déverrouillage sélectif des portes, seule la porte défectueuse est à fermer et à étiqueter.

11.5.6.2 Portes latérales avariées avec déverrouillage non sélectif

En service avec verrouillage non sélectif des portes, fermer et étiqueter les 2 portes de la même plateforme.

Exception : véhicules avec une seule plateforme, ne fermer et n'étiqueter que la porte avariée.

11.5.6.3 Marchepieds escamotables défectueux

Lorsqu'un marchepied escamotable n'est pas totalement rentré, il faut l'amener en position terminale et l'isoler. La poursuite de la marche est interdite si des marchepieds escamotables sont sortis.

11.6 Dérangements aux portes en mode d'exploitation UIC à 18 pôles

11.6.1 Pontage de la lampe témoin rouge de verrouillage des portes

Si l'origine d'un dérangement aux portes n'a pas pu être définie avec certitude, le MEC doit procéder au pontage de la lampe témoin rouge de verrouillage des portes. Poursuivre la marche en mode d'exploitation UIC à 18 pôles « Contrôle des portes ENCL ».

11.6.2 Tension de batteries insuffisante

En cas de tension de batterie insuffisante, les installations suivantes des voitures sont hors service :

- dispositif anti-enrayeur électronique,
- fermeture des portes,
- témoins de frein rouge / vert du frein d'immobilisation,
- frein magnétique sur rails,
- demande de freinage d'urgence, dispositif de pontage du frein d'urgence,
- commande de freins R dépendant de la vitesse,

ATTENTION

11.7 Avarie de l'anti-enrayeur

A la prochaine gare d'arrêt, placer le commutateur de régime de frein du véhicule concerné en position RIC / V. Si ces positions n'existent pas, paralyser le frein du véhicule.

Eviter autant que possible les forts freinages lorsque les conditions d'adhérence sont mauvaises.

11.8 Avaries aux wagons chargés

Lorsqu'un wagon chargé a subi des avaries pouvant le mettre dans l'impossibilité de circuler, il faut procéder de la manière suivante :

- Le wagon doit être examiné par le responsable du dépôt ferroviaire de Fleurier, qui décide s'il faut transborder le chargement ou si le wagon peut être remis en état de circuler à la gare même.
- Si nécessaire, il sera fait appel à un visiteur CFF.
- Lorsqu'il est impossible de remettre le wagon en état de circuler à la gare même, ou si le délai de livraison du chargement serait dépassé du fait de la réparation,

il faut procéder à un transbordement. Dans ce cas, informer rapidement le CGT transN qui créera un cas ALEA.

Si un ou plusieurs ressorts de suspension doivent être calés, la vitesse sera limitée à V_{\max} 40 km/h.

11.9 Acheminement sur Diplory

Avant tout acheminement sans accompagnement, le service technique responsable du véhicule contrôlera ce dernier ainsi que le montage correct du Diplory.

Lors de l'acheminement d'un véhicule sur Diplory, la vitesse maximale est de 40 km/h (type «Mulhouse» : V_{\max} 25 km/h). Les aiguilles en déviation à 40 km/h max. doivent être franchies à la vitesse maximale de 10 km/h. Si l'appui sur Diplory n'est pas idéal, il incombe au service technique de fixer la vitesse maximale.

Les essieux du Diplory (température des boîtes) doivent être contrôlés après les 5 premiers kilomètres, puis tous les 20 km.

11.10 Interlocuteurs en cas de dérangements techniques

En cas de dérangement, transmettre toutes les données à l'aide d'une annonce précise.

Service de prise en charge	☎	GSM-R
Helpdesk Matériel roulant CFF (trafic voyageur régulier)	0512 20 60 40	1832
Responsable du centre de maintenance ferroviaire de Fleurier	032 924 23 50	
Le week-end	079 270 07 52	

12.1.2 Véhicules remorqués avec frein défectueux

Les voitures, voitures de commande et les wagons sont en général équipés d'un seul circuit de frein (1 seul distributeur). La mise hors service du frein a pour conséquence de rendre inactif le frein complet du véhicule.

Lorsque des véhicules sont équipés de 2 distributeurs de frein, observer les inscriptions de frein (en général, mise hors service possible pour chaque moitié du véhicule).

12.1.3 Trains automoteurs

En cas de dérangement de frein aux trains automoteurs, veuillez-vous référer au manuel utilisateur et livret de matériel roulant du véhicule concerné.

12.1.4 Dérangement au frein du véhicule de tête

12.1.4.1 Robinet de MEC du véhicule de tête inutilisable

Si le robinet de MEC du véhicule de tête est inutilisable et que le frein automatique du train est desservi depuis un véhicule placé dans le train, la vitesse maximale ne doit pas dépasser 30 km/h.

12.1.4.2 Frein à air du véhicule de tête paralysé

Lorsque le frein automatique ou le frein d'immobilisation du véhicule de tête est inutilisable, il est interdit de poursuivre la marche.

Si, sur une rame automotrice, des freins du véhicule de tête sont paralysés, on peut circuler sans restriction de vitesse, en fonction du rapport de freinage.

12.1.7 Automotrices : Freins paralysés, réduction du poids-frein

Véhicules	Freins isolés	Catégorie de train, freinage
RABe 523-527	1 bogie moteur avec frein à ressort	R115%, ½ frein à ressort
RABe 523-527	1½ bogie porteur	R 115%
RABe 523-527	3 bogies porteurs	A 75%
RABe 523-527	2 bogies moteurs avec frein à ressort	Uniquement marche remorquée admise
RBDe 567	1 essieu	Poids-frein = 87t <small>Catégorie de freinage en fonction de la composition</small>

13.8 Mesures immédiates

13.8.1 Mesures à prendre par le MEC

13.8.1.1 Déclenchement de secours de la climatisation

Pour éviter que la climatisation n'aspire des vapeurs toxiques, le MEC doit immédiatement actionner la touche de déclenchement d'urgence de celle-ci s'il constate quelque chose d'anormal, s'il reçoit un avertissement ou si on lui en donne l'ordre.

S'agissant des trains dépourvus de la touche de déclenchement d'urgence de la climatisation ou composés de véhicules de renfort non raccordés, il faut immédiatement déclencher la ligne de train.

13.8.1.2 Ligne de train

Pour éviter tout accident avec le courant fort, on déclenchera immédiatement la ligne de train dans les cas suivants :

- en cas de danger,
- en cas de dépression dans la conduite générale,
- en cas d'actionnement du frein d'urgence ou de demande de freinage d'urgence.

13.8.1.3 Courant d'asservissement

Ne pas déclencher le courant d'asservissement afin de maintenir l'alimentation de la radio sol-train et du signal d'alerte.

13.8.1.4 Avant de quitter la cabine de conduite

- Assurer le convoi contre la dérive
- Renseigner les voyageurs (causes, directives de sécurité, etc.).
- Laisser une notice bien visible avec son propre numéro d'appel sur le pupitre de conduite et ou activer la déviation d'appel sur la radio.
- Assurer sa propre protection.

13.8.2 Mesures à prendre par l'AT

Lors d'un dérangement inconnu ou en cas d'incendie, éviter autant que possible d'actionner le frein d'alarme afin d'éviter de s'arrêter dans un tunnel ou sur un pont.

Prendre immédiatement contact avec le MEC pour se renseigner sur les causes et déterminer les mesures à prendre.

13.8.2.1 Si le MEC ne peut pas être contacté,

- Actionner un frein d'alarme ou ouvrir un robinet d'accouplement de la conduite générale avant de le rejoindre.

- Se mettre en liaison avec le CGT et demander l'aide nécessaire.

13.8.2.2 Avant de quitter le train

- Renseigner les voyageurs (causes, directives de sécurité, etc.).
- Convenir d'un délai avec le CC pour la prochaine prise de contact et lui communiquer éventuellement le numéro d'appel de son téléphone mobile.
- Assurer sa propre protection.

13.8.3 Demande de freinage d'urgence, pontage du frein d'urgence

Le MEC quitte la demande de freinage d'urgence respectivement pontage le frein d'urgence afin d'éviter l'immobilisation du train dans un tunnel ou sur un pont.

- Il peut poursuivre sa marche jusqu'au prochain endroit approprié à V_{\max} 80 km/h.
- L'AT et les voyageurs doivent être informés du fait que le frein d'urgence a été actionné et que le train s'arrêtera à un endroit approprié.
- Le CC doit être avisé.
- L'AT recherche le dispositif du frein d'alarme actionné, détermine le motif de son actionnement et en informe le MEC.

En cas de déraillement, il faut immédiatement immobiliser le train.

13.8.4 Signaux de détresse des voyageurs

13.8.4.1 Signal de détresse provenant des toilettes

En cas de signal de détresse provenant des toilettes, il faut procéder de la manière suivante :

- dans les trains accompagnés, l'AT effectue un contrôle
- dans les trains non accompagnés, le MEC procède à un contrôle lors du prochain arrêt selon horaire, pour autant que le signal soit encore actif.

Suivant l'équipement du véhicule, le MEC signale à l'AT que l'appel de détresse a été activé dans les toilettes.

Avant de quitter la cabine de conduite pour effectuer un contrôle sur place, le MEC informe le CC.

13.8.5 Détecteur d'incendie

13.8.5.1 Fonctionnement d'un détecteur d'incendie

En cas de fonctionnement d'un détecteur d'incendie, une annonce optique et acoustique se déclenche dans la voiture. Selon le véhicule concerné, cette annonce est transmise à la cabine de conduite.

- Si l'AT constate le déclenchement de l'alarme incendie, il se rend immédiatement sur place et informe le MEC.
- Si, sur les trains accompagnés, le MEC constate le déclenchement de l'alarme incendie, il informe l'accompagnateur de train.
- Sur les trains non accompagnés, le MEC entreprend un contrôle sur place après l'arrêt du train.

Tâches de l'AT

- Informer le MEC sur l'origine et l'ampleur de l'incendie.
- Inviter les voyageurs à prendre place dans les voitures voisines.
- Fermer toutes les portes (sans les verrouiller), y compris les portes coupe-feu.
- Tenter, si possible, d'éteindre le feu au moyen d'un extincteur.
- Donner la plus haute priorité à sa propre sécurité et à celle des voyageurs.

Tâches du MEC

- Réduire la vitesse à 80 km/h.
- Stopper la ventilation en pressant, s'il existe, le bouton « Climatisation coupée ».
- Informer le CC.
- Arrêter le train à l'endroit le plus approprié si le prochain arrêt prescrit est éloigné de plus de 5 km ou que le train doit franchir un tunnel avant d'y parvenir.
- Informer de nouveau le CC avant de quitter la cabine de conduite pour effectuer un contrôle sur place.

13.8.5.2 Poursuite de la marche

En cas de fausse alarme ou si l'alarme a été déclenchée par un feu peu important (cigarette, feu couvant dans une poubelle), la reprise de la marche sans restriction est autorisée après entente avec l'Helpdesk CFF et maîtrise totale de l'incendie. Contrôler encore une fois le lieu du sinistre à l'issue de l'itinéraire du train. Les véhicules concernés doivent être contrôlés par un centre d'entretien, au plus tard à la fin de la prestation journalière.

Si des éléments d'un véhicule (banquettes, plaques de protection) ont été endommagés par le feu, le train doit être différé à la vitesse maximale de 80 km/h. Aucun voyageur ne peut rester dans le véhicule concerné et l'alimentation en énergie ou la ventilation de celui-ci doit être coupée. En cas de circulation à travers un tunnel, le véhicule concerné doit être surveillé sur place par un collaborateur.

La poursuite de la marche est interdite en cas d'incendie plus important ou touchant des équipements à haute tension. Faire appel au TES.

13.8.5.3 Dérangements

Informez l'Helpdesk CFF si l'on constate des détecteurs d'incendie en dérangement

13.8.5.4 Dispositifs de lutte contre l'incendie

Si un détecteur d'incendie a fait fonctionner un dispositif de lutte contre l'incendie, appliquer la procédure figurant dans le livret de matériel roulant correspondant.

Application des directives selon les fonctions

Champs d'application partiels

MAN : Champ réservé exclusivement aux mouvements de manœuvre.

IOP : Champ réservé pour les réseaux à signalisation extérieur interopérable comme la ligne 221.

Non-IOP : Champ réservé pour les réseaux à signalisation extérieur non-interopérable comme les lignes 215, 222 et 224.

DE PCT R 300.10	Champs d'application partiel			Fonction PCT pour les destinataires									
	Man	IOP	Non IOP	MEC	CC	CMAN	EMAN	DSEC	CS	PROT	SENT	PEC	PI
1		X	X	X	X	X		X	X				

1 FO pour GI

Le FO « GI » est mis à la disposition exclusive des chefs-circulation.

L'intégralité de la flotte de véhicules dotés de cabines de conduite de l'entreprise ferroviaire est dotée exclusivement de FO « ETF » qui se trouve dans les PCT.

Quelles que soient les circonstances (lieu, situation d'exploitation, période, heure etc.), l'utilisateur emploie exclusivement le FO qui lui est réservé :

Schweizerische Eisenbahnen
Chemins de fer suisses
Ferrovie svizzere

Sammelformular Befehle
Formulaire d'ordres
Formulario d'ordini

(Befehle 1-4)
(Ordres 1-4)
(Ordini 1-4)

A Zug / RaBe Nr. Train / Mvt. de man. Treno / Mov. man. No	B Datum (tt-mm-jj) Date (jj-mm-aa) Data (gg-mm-aa)	C Ort des Fahrdienstleiters Lieu du chef-circulation Luogo del capomovimento	D Ort des Zuges / der RaBe Lieu du train / Mvt. de man. Luogo del treno / Mov. man.

- 1 Vorbeifahrt am Ende der CAB-Fahrerlaubnis oder an Halt zeigenden Signalen**
Franchissement de la fin de l'autorisation de circuler CAB ou de signaux présentant l'image d'arrêt
Superamento della fine dell'autorizzazione al movimento CAB o di segnali su posizione di fermata

1.10 km / Signal / von km / signal / de km / segnale / da	1.11 km / Signal / in / von / bis km / signal / à / de / à km / segnale / a / da / a	1.12 km / Signal / bis km / signal / à km / segnale / a

- 2 Zustimmung zur Weiterfahrt nach TRIP**
Assentiment pour circuler après TRIP
Consenso per la corsa dopo TRIP

<input type="checkbox"/> 2.10 Start wählen und wenn keine Fahrerlaubnis vorliegt, in SR starten Sélectionner start et s'il n'y a pas d'assentiment, partir en mode SR Selezionare start e se non esiste un consenso, partire in modo SR	<input type="checkbox"/> 2.11 SH wählen Sélectionner SH Selezionare SH
--	---

- 4 Aufhebung eines protokollpflichtigen Befehls**
Suppression d'un ordre transmis par un ordre à protocoler
Soppressione di un ordine trasmesso con obbligo di protocollo

<input type="checkbox"/> 4.10 Befehl mit eindeutiger Identifikation Ordre avec identification unique Ordine con identificazione unica		wird aufgehoben est supprimé è soppresso
	4.11 eindeutige Identifikation (Felder A, B, C und O des ursprünglichen Befehls) Identification unique (cases A, B, C et O de l'ordre initial) Identificazione unica (caselle A, B, C e O dell'ordine iniziale)	

- 1-4.90** Zusätzliche Anordnungen
Dispositions supplémentaires
Disposizioni supplementari

1-4.91 freier Text / texte libre / testo libero

			A/B/C/O
M Lokführer Mécanicien Macchinista	N Fahrdienstleiter Chef-circulation Capomovimento	O Zeit Heure Ora	E Eindeutige Identifikation Identification unique Identificazione unica

Schweizerische Eisenbahnen
Chemins de fer suisses
Ferrovie svizzere

Sammelformular Befehle
Formulaire d'ordres
Formulario d'ordini

(Befehle 5-6)
(Ordres 5-6)
(Ordini 5-6)

A Zug / RaBe Nr. Train / Mvt. de man. no Treno / Mov. man. No	B Datum (tt-mm-jj) Date (jj-mm-aa) Data (gg-mm-aa)	C Ort des Fahrdienstleiters Lieu du chef-circulation Luogo del capomovimento	D Ort des Zuges / der RaBe Lieu du train / Mvt. de man. Luogo del treno / Mov. man.

5 Verminderung der Geschwindigkeit
Réduction de vitesse
Riduzione della velocità

5.30 v_{max}

5.31 km/h

Zwischen / in
entre / a
fra / a

5.32 Bahnhof / km / Signal
Gare / km / Signal
Stazione / km / Segnale

und
et
e

5.33 Bahnhof / km / Signal
Gare / km / Signal
Stazione / km / Segnale

auf
sur
sul

5.39 Gleis / Voie / Binario

Von
De
Da

5.35 Bahnhof / km / Signal
Gare / km / Signal
Stazione / km / Segnale

bis
à
a

5.36 Bahnhof / km / Signal
Gare / km / Signal
Stazione / km / Segnale

Langsamfahr-
nale aufgestellt
Signaux de ralen-
tissement posés
Segnali di rallen-
tamento posati

5.37 ja
oui
si

5.38 nein
non
no

5.45 Strecke prüfen,
Gründe:
Examiner voie,
raisons:
Esaminare binario,
motivi:

5.46 freier Text / texte libre / testo libero

6 Fahren mit Fahrt auf Sicht
Parcourir en marche à vue
Percorrere con corsa a vista

6.10 Fahrt auf Sicht
Marche à vue
Corsa a vista

Zwischen / in
entre / à
fra / a

6.11 Bahnhof / Gare / Stazione

und
et
e

6.12 Bahnhof / Gare / Stazione

auf
sur
sul

6.13 Gleis / Strecke
Voie / Pleine voie
Binario / Tratta

Von
De
Da

6.14 km / Signal / Segnale

bis
à
a

6.15 km / Signal / Segnale

6.45 Strecke prüfen,
Gründe:
Examiner voie,
raisons:
Esaminare binario,
motivi:

6.46 freier Text / texte libre / testo libero

5-6.90 Zusätzliche
Anordnungen
Dispositions
supplémentaires
Disposizioni
supplementari

«Zustimmung zur Fahrt erfolgt mit:
Assentiment pour circuler transmis avec:
Consenso per la corsa trasmessa con:

5-6.91 freier Text / texte libre / testo libero

			A/B/C/O
M Lokführer Mécanicien Macchinista	N Fahrdienstleiter Chef-circulation Capomovimento	O Zeit Heure Ora	E Eindeutige Identifikation Identification unique Identificazione unica

transN Avis concernant les installations de sécurité ferroviaires
transport public suisse
Version 1.0
Mars 2020

Ligne : _____ Avis N° : _____
 Gare / Tronçon : _____ Date : _____
 Voie/pleine voie n° : _____
 _____ Heure : _____
 Installation concernée : _____

Commettant : Nom / Prénom : _____
 Service spécialisé : _____

Valable de : Tout de suite Après train : _____
 Date / Heure : _____

Intervention sur l'installation Type d'intervention : _____

Mise hors service Motif : _____

Durée : _____

Compléments : _____

Mesures prises pour assurer la circulation :

Remis à CC Date / Heure : _____

Signature CC : _____

Distribution : Original ⇌ CC - Copie ⇌ Service spécialisé

Transmis en phonie Date / Heure : _____

Mot de passe : _____

Confirmation CC Date / Heure : _____

Nom du CC : _____

Info à prodfer@transn.ch



Avis concernant les installations de sécurité

Version 1.0
Mars 2020**Abrogation de l'avis IS n°** _____

_____ Retrait à CC Date / Heure : _____

Signature de l'agent du service spécialisé : _____

Distribution : Original ⇌ Service spécialisé - Copie ⇌ CC Transmis en phonie Date / Heure : _____ Transmission du mot de passe

Confirmation CC Date / Heure : _____

Nom du CC : _____

_____ Info à prodfer@transn.ch

Application des directives selon les fonctions

Champs d'application partiels

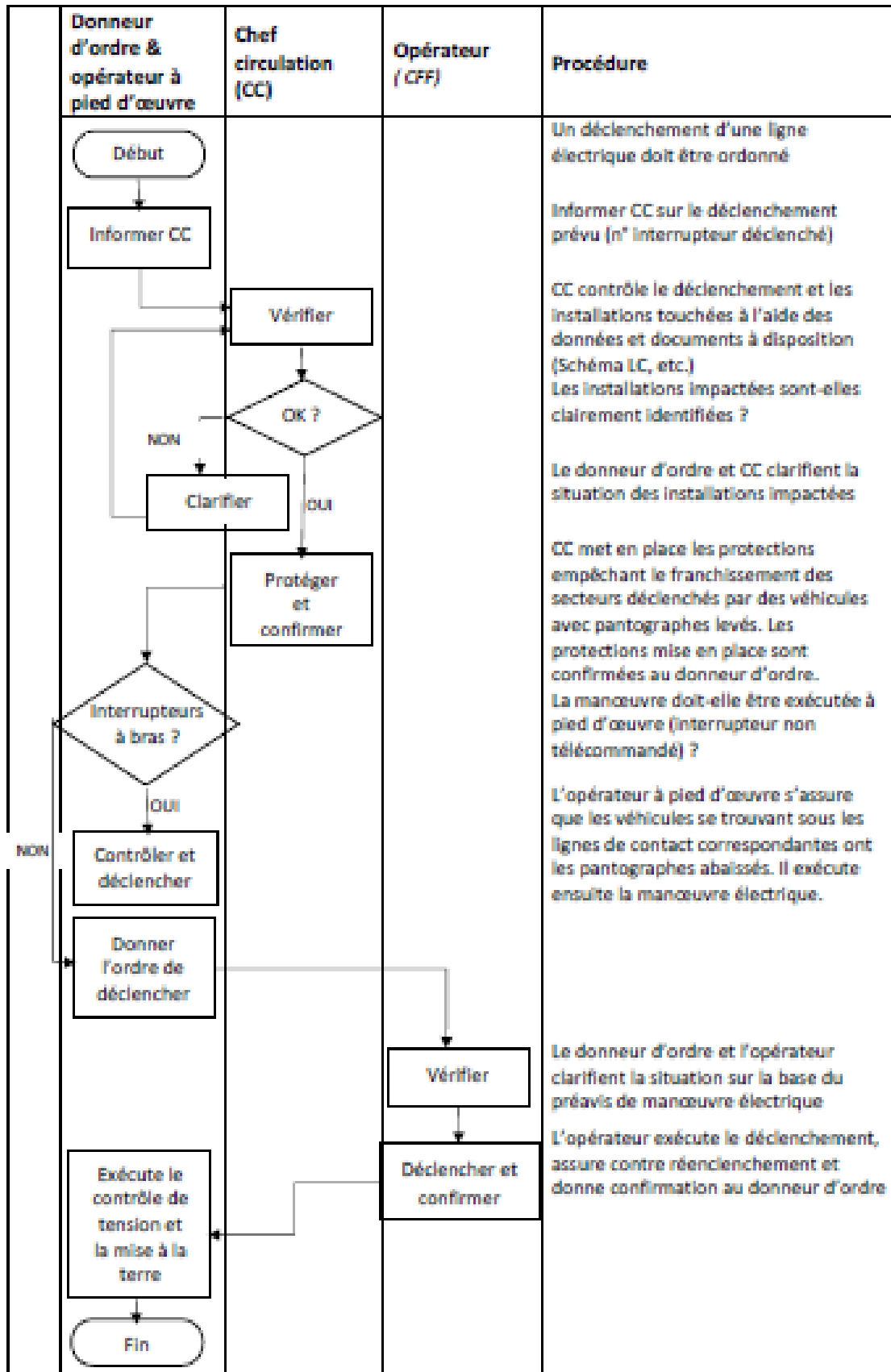
MAN : Champ réservé exclusivement aux mouvements de manœuvre.

IOP : Champ réservé pour les réseaux à signalisation extérieur interopérable comme la ligne 221.

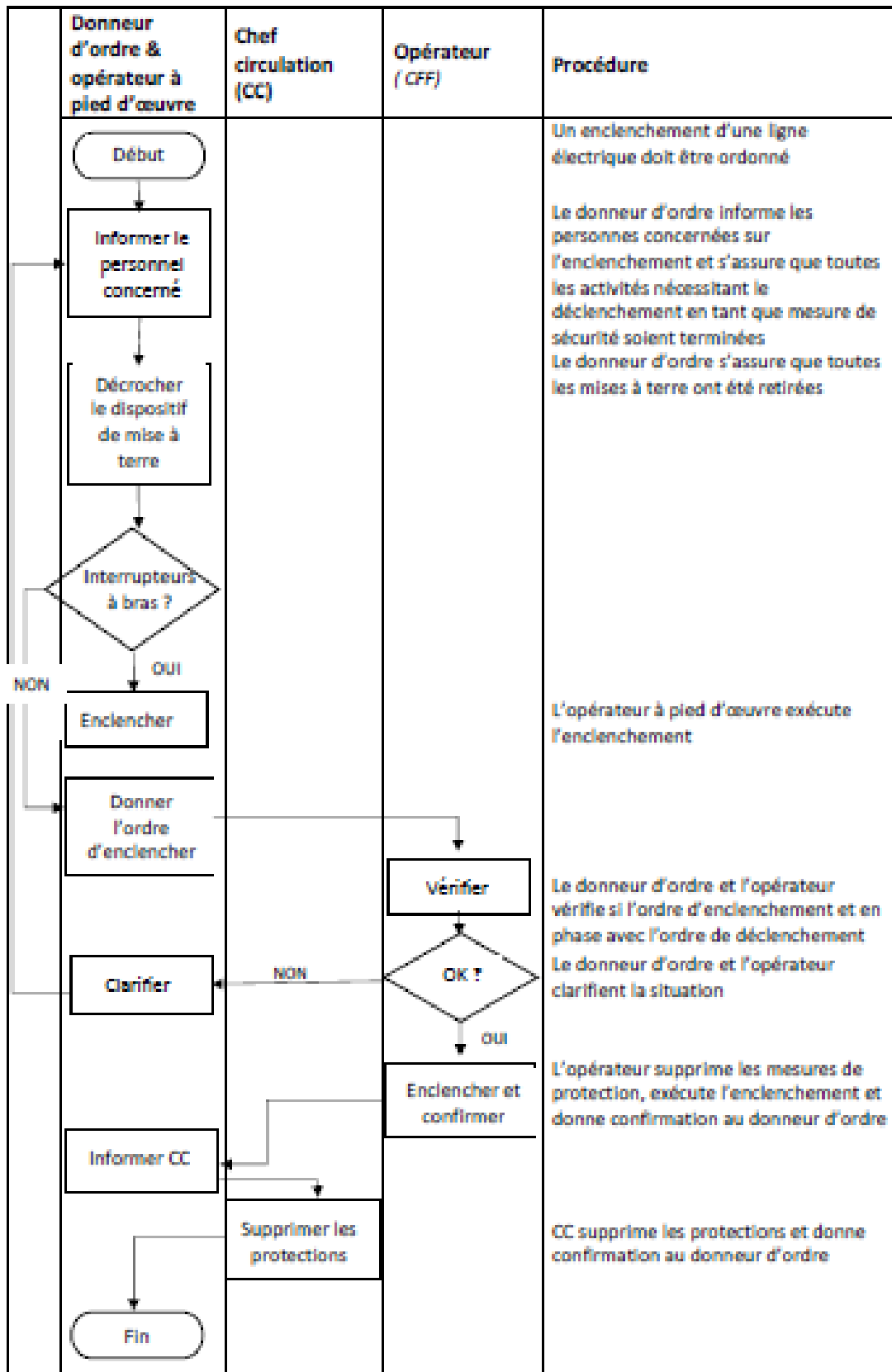
Non-IOP : Champ réservé pour les réseaux à signalisation extérieur non-interopérable comme les lignes 215, 222 et 224.

DE PCT R 300.11	Champs d'application partiel			Fonction PCT pour les destinataires										
	Man	IOP	Non IOP	MEC	CC	CMAN	EMAN	DSEC	CS	PROT	SENT	PEC	PI	
1	X	X	X		X	X	X	X	X	X			X	X

Ordre de manœuvre électrique – Déclenchement de lignes de contact L221 – L222 – L224



Ordre de manœuvre électrique – Enclenchement de lignes de contact L221 – L222 – L224



Application des directives selon les fonctions

Champs d'application partiels

MAN : Champ réservé exclusivement aux mouvements de manœuvre.

IOP : Champ réservé pour les réseaux à signalisation extérieur interopérable comme la ligne 221.

Non-IOP : Champ réservé pour les réseaux à signalisation extérieur non-interopérable comme les lignes 215, 222 et 224.

DE PCT R 300.12	Champs d'application partiel			Fonction PCT pour les destinataires									
	Man	IOP	Non IOP	MEC	CC	CMAN	EMAN	DSEC	CS	PROT	SENT	PEC	PI
1.4	X	X	X		X	X		X	X	X	X	X	X
3.2.2	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X
3.2.4	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X		
3.4.2	X	X	X		X	X		X	X	X	X	X	X
3.4.7	X	X	X		X	X		X	X	X	X	X	X
3.4.9	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X

1.4 Personnel d'entreprises privées

Les entreprises tierces (privées) et leur personnel doivent appliquer, pour les travaux sur et aux abords des voies, les mêmes prescriptions de sécurité que le personnel ferroviaire transN-221.

3.2.2 Annonces

Le chef sécurité informe le CGT de sa présence. Le CGT est alors responsable de transmettre au chantier les annonces prescrites liées à la circulation. Chaque annonce transmise au chantier sera inscrite sur une check-list circulation. Le chef sécurité protocole ces annonces dans le classeur "annonces pour la sécurité sur les chantiers".

Pour que le chantier soit informé à temps de ce qui se passe dans les deux directions, il faut ce qui suit :

- Le CGT doit protocoler la présence du chantier au CEO.
- Dans les cas qui l'exigent, le CEO s'assurera que la gare responsable ait pu informer le chantier.

3.2.4 Interdiction de voies/d'aiguilles

Lors de demande d'interdiction de voies planifiée, la Direction de l'exploitation annonce par circulaire appelée DET aux services ci-après :

- dépôts du personnel des locomotives
- direction des travaux
- service de la voie
- service des lignes de contact
- service des installations de sécurité
- CGT transN
- Centre d'exploitation ouest

3.4.2 Demande d'annonces

Quand un chantier annoncé se trouve sur une voie non interdite à la circulation des trains, le chef sécurité peut convenir (entente à protocoler) avec le CC que les annonces suivantes soient communiquées :

- les circulations avec franchissement de signaux principaux à l'arrêt,
- les mouvements de manœuvre en pleine voie,
- les circulations sans utilisation du block,
- les circulations avec signaux auxiliaires, la mise à voie libre de secours des signaux.

Ces annonces ne doivent être demandées que lorsque le dispositif de sécurité l'exige. Le chef de sécurité les demande et les protocoles.

Dans tous les cas, les mouvements de manœuvre et les véhicules en dérive sur une voie interdite doivent être annoncés au chef de sécurité.

3.4.7 Protection de l'interdiction

Le CC doit protéger chaque chantier annoncé en utilisant les CL-C prévues à cet effet.

Une CL-C sera établie pour chaque demande d'interdiction de voies, avec ou sans déclenchement de ligne de contact.

Les protections à l'appareil d'enclenchement ne seront enlevées qu'après avoir reçu l'annonce de voie praticable et lorsque l'on est sûr qu'aucun autre chantier, respectivement autre mouvement de manœuvre ne se trouve sur cette voie.

Les voies interdites pour lesquelles l'interdiction ne peut pas être protégée au poste d'enclenchement doivent systématiquement être couvertes.

3.4.9 Couvrir

Lorsque les gares ne sont plus occupées, les chantiers doivent se couvrir eux-mêmes de la manière suivante :

- deux signaux d'arrêt doivent être placés si possible à distance de freinage des points extrêmes atteints par le chantier.
- Le chef de sécurité du chantier est responsable de leur pose et de leur enlèvement.

On peut renoncer à la couverture des voies pour toutes les interdictions de voie dans l'intervalle des trains d'une durée inférieure à 1 heure.

Exception : les voies secondaires doivent être couvertes pour chaque chantier.

Avant et pendant la marche

Application des directives selon les fonctions

Champs d'application partiels

MAN : Champ réservé exclusivement aux mouvements de manœuvre.

IOP : Champ réservé pour les réseaux à signalisation extérieur interopérable comme la ligne 221.

Non-IOP : Champ réservé pour les réseaux à signalisation extérieur non-interopérable comme les lignes 215, 222 et 224.

DE PCT R 300.13	Champs d'application partiel			Fonction PCT pour les destinataires									
	Man	IOP	Non IOP	MEC	CC	CMAN	EMAN	DSEC	CS	PROT	SENT	PEC	PI
3.2.3	X	X	X	X	X	X	X						
3.2.4	X	X	X	X									
3.2.6	X	X	X	X	X	X	X		X				

Avant et pendant la marche

3.2.3 Autorisation d'accès**3.2.3.1 Principes**

Les prescriptions des entreprises de transport concernées précisent toutes les opportunités d'accompagnement en cabine ainsi que les services donnant leur accord.

Au maximum 4 personnes sont admises en cabine de conduite desservie.

Les experts d'examen et les instructeurs peuvent en décider autrement pour autant qu'ils tiennent compte du chemin de fuite nécessaire.

Pour les courses d'instruction dans des trains d'entreprises de chemin de fer tierces, on se procurera une autorisation ad hoc.

3.2.3.2 Autorisations / permis

Validité des permis pour des courses en cabine :

- sur des lignes empruntées ou exploitées par l'entreprise même ou dans un véhicule propre,
- des MEC de l'entreprise même.

Formes d'autorisation :

Autorisation d'accès avec l'autocollant cab sur la pièce de légitimation CFF

- AG FVP personnel portant la mention «L»
- Autorisation d'accompagnement limitée, form. CFF 3250
- Autorisation d'accompagnement limitée, form. BLS 28
- Autorisation d'accompagnement limitée CFF Cargo
- Autorisation d'accompagnement limitée, SOB
- Autorisation d'accompagnement limitée, form. SZU 007
- Autorisation d'accompagnement limitée Turbo
- Autorisation d'accès pour accompagnement en cabine
- Carte d'accès OFT et SG DETEC
- Attestation de formation CFF Production Voyageurs

Avant et pendant la marche

3.2.3.3 Règles de comportement pour les personnes en cabine de conduite

Lors de l'entrée en cabine de conduite :

- l'autorisation doit être présentée au MEC.
- le MEC doit être informé du but de l'accompagnement en cabine de conduite.

En cours de route :

- Pendant la marche, les conversations doivent être limitées au minimum nécessaire (le MEC ne doit pas être gêné dans son travail).
- L'annonce réciproque des signaux doit se faire en fonction des connaissances des personnes en cabine de conduite.
- La personne voyageant en cabine de conduite doit être consciente de son éventuelle responsabilité liée à sa formation.



Si nécessaire, le MEC rendra attentif l'accompagnateur aux règles de comportement.

3.2.3.4 Responsabilité du MEC

Le MEC ne fournit des explications ou ne répond aux questions que lorsque le train est arrêté.

Le MEC ne doit pas être gêné dans son travail ; la sécurité est prioritaire.

Si le MEC se sent trop dérangé par le comportement des personnes en cabine, il les rend attentives à la situation. Si nécessaire, il est en droit de les prier de quitter la cabine de conduite.

3.2.4 Annonce des signaux

Si le MEC est seul, il s'annonce les signaux à lui-même.

Pour les annonces, se référer au document P35023119 Gestes métier Personnel de locomotive TransN.

3.2.6 Transport de marchandises dans la cabine de conduite

3.2.6.1 Transports privés ou de service

Les marchandises médicales peuvent être transportées dans toutes les cabines ; les autres marchandises ne peuvent l'être que dans les cabines de conduite de trains non accompagnés sans compartiment à bagages ouvert.

Application des directives selon les fonctions

Champs d'application partiels

MAN : Champ réservé exclusivement aux mouvements de manœuvre.

IOP : Champ réservé pour les réseaux à signalisation extérieur interopérable comme la ligne 221.

Non-IOP : Champ réservé pour les réseaux à signalisation extérieur non-interopérable comme les lignes 215, 222 et 224.

DE PCT R 300.14	Champs d'application partiel			Fonction PCT pour les destinataires									
	Man	IOP	Non IOP	MEC	CC	CMAN	EMAN	DSEC	CS	PROT	SENT	PEC	PI
2.1.1	X	X	X	X		X	X						
2.2.2	X	X	X	X		X	X						

2.1.1 Principe

L'utilisation des freins pour des cas particuliers, la description technique des équipements de freins ainsi que les prescriptions sur leur entretien sont fixées dans les prescriptions / manuels d'utilisation édités pour chaque catégorie de véhicule.

2.2.2 Mouvements de manœuvre

L'utilisation du frein électrique n'est autorisée pour les mouvements de manœuvre sur le réseau *transN-221* qu'en fonction de l'homologation du véhicule.